



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 27 mars 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 27 MARS 2026

01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

01-01 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1171 du 23 mars 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION ARSEA pour le fonctionnement du SESSAD JULES VERNE ARSEA situé à MULHOUSE

01-02 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1173 du 23 mars 2026 portant regroupement des autorisations relatives à l'IME Jules Verne et au SESSAD Jules Verne, situés à Mulhouse, gérés par l'Association Régionale d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA), en une autorisation unique de 106 places

01-03 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1172 du 23 mars 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ pour le fonctionnement de la MAS ADELE DE GLAUBITZ située à STRASBOURG

01-04 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1174 du 23 mars 2026 portant renouvellement de l'expérimentation de l'Equipe Mobile pour les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) rattachée à l'I.M.PRO. Morhange, géré par le CMSEA

01-05 Décision ARS n°2026-0064 désignant Mme HAESSELY représentante des usagers à la commission des usagers aux Hôpitaux Civils de Colmar

01-06 Décision ARS n°2026-0065 désignant M. AUDREN de KERDEL représentant des usagers à la commission des usagers du Centre hospitalier de Bar-le-Duc

01-07 ARRETE ARS n° 2026-1176 du 23 mars 2026 portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

01-08 ARRETE ARS Grand Est N° 2026-1267 du 23 mars 2026 portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

01-09 ARRETE ARS numéro 2026-1177 du 23 mars 2026 portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

01-10 ARRETE ARS Grand Est N° 2026-1268 du 23 mars 2026 portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

01-11 ARRÊTÉ ARS numéro 2026-1178 du 23 mars 2026 portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

01-12 ARRÊTÉ ARS Grand Est N° 2026-1269 du 23 mars 2026 portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

01-13 ARRÊTÉ ARS n°2026-1179 du 23 mars 2026 portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

01-14 ARRÊTÉ ARS Grand Est N° 2026-1270 du 23 mars 2026 portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

01-15 ARRÊTÉ ARS n°2026-1180 du 23 mars 2026 portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

01-16 ARRÊTÉ ARS Grand Est N° 2026-1271 du 23 mars 2026 portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

01-17 ARRÊTÉ ARS n° 2026-1272 du 23/03/2026 Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un pharmacien inspecteur de santé publique

01-18 DECISION ARS GRAND EST n° 2026-0061 du 13 mars 2026 Portant renouvellement de l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire sur le site de la Maternité

01-19 ARRETE ARS n°2026-1281 du 26 mars 2026 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires

01-20 Arrêté n° 2026-0748 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

01-21 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1283 portant désignation à compter du 23 mars 2026 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER comme Directeur par intérim de l'EHPAD de LONGUYON (site de LONGUYON et site de LONGWY)

01-22 Arrêté conjoint du 17 mars 2026 portant désignation de personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social dans le département de la Marne

01-23 DECISION ARS Grand Est N°2026-0143 Relative à l'affectation des étudiants de troisième cycle long des études d'odontologie et des étudiants pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine de l'interrégion Nord Est pour le semestre du 04 mai au 1er novembre 2026 inclus, sous réserve de modifications éventuelles

01-24 DECISION ARS Grand Est N° 2026-0112 Relative à l'affectation des étudiants de troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'interrégion Grand Est pour le semestre du 04 mai au 1er novembre 2026 inclus, sous réserve de modifications éventuelles

02 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

02-01 ARRÊTÉ n° 2026-17 du 19 mars 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2024/432 du 23 septembre 2024 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

02-02 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 090 portant renouvellement d'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association pour « AATM » dont le siège social est situé à Chapelle Saint Luc au 2, rue Roger Thieblemont

02-03 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 091 portant renouvellement d'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale de l'association pour AATM dont le siège social est situé à CHAPELLE SAINT LUC, au 2, rue Roger Thieblemont

03 – DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

03-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 089 portant création du périmètre délimité des abords de l'église, de la Croix en pierre du XVIème siècle, de la Tour de Boulevard et du Grenier à sel protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mussy-sur-Seine (Aube)

03-02 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 095 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'église Saint-Amand de Juniville (Ardennes)

03-03 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 104 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Anne de Turckheim (Haut-Rhin)

03-04 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 093 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Marguerite de Chesnois-Auboncourt (Ardennes)

03-05 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 092 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Jacques de Reims (Marne)

03-06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 098 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'église Saint-Laurent de Bouilly (Aube)

03-07 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 101 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans la cathédrale Saint-Mammès de Langres (Haute-Marne)

03-08 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 094 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Martin de Doux (Ardennes)

03-09 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 103 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'église Saint-Martin d'Ammerschwih (Haut-Rhin)

03-10 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 096 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Nicolas de Ménil-Annelles (Ardennes)

03-11 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 099 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'église Saint-Pierre-les-Liens de Jessains (Aube)

03-12 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 097 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Rémi de Vaux-Champagne (Ardennes)

03-13 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 102 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'église Saint-Rémi de Villiers-en-Lieu (Haute-Marne)

03-14 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 105 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'église Saint-Rémy de Wettolsheim (Haut-Rhin)

- 03-15 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 107** portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'hôtel de ville de Rambervillers (Vosges)
- 03-16 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 106** portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'hôtel de ville de Rambervillers (Vosges)
- 03-17 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 100** portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans la saboterie mécanique musée Bobant de Trémonzey (Vosges)
- 03-18 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 035** portant nomination de M.Timothée Pagnon conservateur des monuments historiques
- 03-19 Arrêté préfectoral n°2026/078 du 16 mars 2026** portant inscription au titre des monuments historiques de l'auditoire de Joinville (Haute-Marne)
- 03-20 Arrêté préfectoral n°2026/080 du 16 mars 2026** portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien pensionnat Notre-Dame de la Providence de Fénétrange (Moselle)
- 03-21 Arrêté préfectoral n°2026/079 du 16 mars 2026** portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Sébastien de Belleville-sur-Meuse (Meuse)
- 03-22 Arrêté préfectoral n°2026/077 du 16 mars 2026** portant inscription au titre des monuments historiques de la minoterie d'Heutrégiville (Marne)
- 03-23 Arrêté préfectoral n°2026/081 du 16 mars 2026** portant inscription au titre des monuments historiques du parc du château de Brienne-le-Château (Aube)
- 03-24 Arrêté préfectoral n°2026/110 du 27 mars 2026** portant nomination de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art pour le département de la Haute-Marne
- 03-25 Arrêté préfectoral n°2026/111 du 27 mars 2026** portant nomination de la mission de conservateur-délégué des antiquités et objets d'art pour le département de la Marne
- 03-26 Arrêté préfectoral n°2026/109 du 27 mars 2026** portant nomination de la mission de conservatrice-déléguée des antiquités et objets d'art pour le département de la Haute-Marne
- 03-27 Arrêté préfectoral n°2026/108 du 27 mars 2026** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2024/121 du 2 avril 2024 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques pour les années 2024, 2025 et 2026

04 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

- 04-01 DÉCISION du 24 mars 2026** portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

05 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

- 05-01 Arrêté 18 mars 2026** du modifiant l'arrêté du 6 octobre 2025 fixant la liste représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg
- 05-02 Arrêté du 18 mars 2026** modifiant l'arrêté du 16 mai 2025 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale
- 05-03 Arrêté du 18 mars 2026** modifiant l'arrêté du 19 novembre 2025 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

06 – ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST

- 06-01 CA26-001** COMPTE FINANCIER 2025 - ARRET DU COMPTE FINANCIER 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT
- 06-02 CA26-002** BUDGET - ANNEE 2026 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
- 06-03 CA26-003** ACCORD D'INTERESSEMENT DES PERSONNELS DE L'EPFGE - Avenant 4
- 06-04 CA26-004** ACCORD D'INTERESSEMENT DES PERSONNELS DE L'EPFGE - Objectifs 2026
- 06-05 CA26-005** Pacte Réemploi Grand Est des matériaux de construction (association RE! MISE)
- 06-06 CA26-006** CONTRIBUTION DE L'EPFGE AU PROGRAMME PARTENARIAL 2026 DE L'AGAPE
- 06-07 CA26-007** CONTRIBUTION DE L'EPFGE AU PROGRAMME PARTENARIAL 2026 DE L'AGURAM
- 06-08 CA26-008** CONTRIBUTION DE L'EPFGE AU PROGRAMME PARTENARIAL 2026 DE L'AUDC
- 06-09 CA26-009** CONTRIBUTION DE L'EPFGE AU PROGRAMME PARTENARIAL 2026 DE L'AUDRR
- 06-10 CA26-010** CONTRIBUTION DE L'EPFGE AU PROGRAMME PARTENARIAL 2026 DE SCALEN
- 06-11 CA26-011** METROPOLE DU GRAND NANCY - ANRU - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU - Avenant 2
- 06-12 CA26-012** Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy et commune de Boulay - Convention de partenariat
- 06-13 CA26-013** MEURTHE MORTAGNE MOSELLE - Stratégie foncière
- 06-14 CA26-014** Micheville - Foncier EPFL - Avenant 3
- 06-15 CA26-015** RAMBERVILLERS - EHPAD - Requalification
- 06-16 CA26-016** GRANGES-AUMONTZEY - Graniterie
- 06-17 CA26-017** MOUZON - SOMMER LE FEUTRE - E - Avenant 3
- 06-18 CA26-018** VRIGNE-AUX-BOIS - Friche Massard - Avenant 1
- 06-19 CA26-019** VECKRING - SITE MILITAIRE ROUTE DE HELLING - Avenant 1
- 06-20 CA26-020** FRAISNES-EN-SAINTOIS – Cœur de village - Logements
- 06-21 CA26-021** NANCY – 5 rue Vayringe – Logements sociaux
- 06-22 CA26-022** METZ – Immeuble 16 rue de Queuleu - Logement
- 06-23 CA26-023** TROYES - Logtex - Renouvellement urbain - Avenant 3
- 06-24 CA26-024** MALZEVILLE - Site Elis - Reconversion - F (reconventionnement) - Avenant 4
- 06-25 CA26-025** GOLBEY - Caserne Haxo - Requalification - Avenant 3
- 06-26 CA26-026** JOEUF – Eglise Notre-Dame de Franchepré – Equipement culturel
- 06-27 CA26-027** PAGNY-LA-BLANCHE-COTE - Ancienne fromagerie - Avenant 5
- 06-28 CA26-028** VAUCOULEURS - Ilot des Ecuries- Revitalisation du centre-bourg - Avenant 2

- 06-29 CA26-029** STENAY - Ilot Marguerite - Revitalisation du centre-bourg - Avenant 2
- 06-30 CA26-030** VILLERUPT - Secteur RFF Victor Hugo - F - Avenant 3
- 06-31 CA26-031** SAINT-AVOLD - Ancien garage Peugeot - Logements - Avenant 2
- 06-32 CA26-032** NOMEXY – Filature et teinturerie – Requalification - Travaux - Avenant 2
- 06-33 CA26-033** SAINT-DIZIER - Rue du Clos Lapierre - Revalorisation
- 06-34 CA26-034** CHOUILLY - Grande rue - Commerces et logements
- 06-35 CA26-035** BAR-LE-DUC – Imprimerie Saint-Paul – Reconversion
- 06-36 CA26-036** SAINT-AVOLD / L'HOPITAL - Cokerie de Carling - Reconversion - Avenant 3
- 06-37 CA26-037** DIEUZE – Salines Royales / caserne – T - Avenant 4
- 06-38 CA26-038** VIVEY – Les roches qui pleurent – Mise en valeur du site
- 06-39 CA26-039** DISPOSITION RELATIVE A LA DUREE DES DELIBERATIONS

07 – DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

- 07-01 Arrêté du 16 mars 2026** Portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration du régime local d'assurance maladie du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (RLAM) N° 25/2026
- 07-02 Arrêté du 16 mars 2026** portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne N° 59/2026
- 07-03 Arrêté du 18 mars 2026** portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Lorraine N° 61/2026
- 07-04 Arrêté du 18 mars 2026** portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne N° 65/2026
- 07-05 Arrêté du 18 mars 2026** portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Alsace N° 69/2026

08 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- 08-01 Décision n° DRAAF/2026/070** portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2026-1171 du 23 mars 2026

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION ARSEA
pour le fonctionnement du SESSAD JULES VERNE ARSEA situé à MULHOUSE**

**N° FINESS EJ : 67 079 416 3
N° FINESS ET : 68 001 645 8
N° FINESS ET : 68 002 415 5**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 115-06 du 28 septembre 2006 portant autorisation de création d'un SESSAD de 30 places par l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA) de Strasbourg et modifiant l'arrêté n° 019-05 VI en date du 25 février 2005 ;
- VU** l'arrêté n° 2024-3955 du 23 octobre 2024 portant déménagement de 20 places du SESSAD JULES VERNE ARSEA géré par l'ASSOCIATION ARSEA, du 24 rue Jules Verne au 39-41 bd Wallach, 68100 Mulhouse ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 1^{er} septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'ASSOCIATION ARSEA pour le fonctionnement du SESSAD JULES VERNE ARSEA situé à MULHOUSE, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 28 septembre 2021 et jusqu'au 27 septembre 2036.

La capacité totale de la structure est de 30 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ARSEA
N° FINESS : 67 079 416 3
Adresse complète : 204 avenue de Colmar - BP 10922 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775 641 830

Entité établissement principal : SESSAD JULES VERNE ARSEA
N° FINESS : 68 001 645 8
Adresse complète : 39-41 bd Wallach - 68100 MULHOUSE
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	20

Entité établissement secondaire : UEEA MULHOUSE

N° FINESS : 68 002 415 5
Adresse complète : 9 rue de Battenheim - 68100 MULHOUSE
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

Article 5 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION ARSEA, située 204 avenue de Colmar - BP 10922 - 67029 STRASBOURG CEDEX 1.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2026-1173 du 23 mars 2026

portant regroupement des autorisations relatives à l'IME Jules Verne et au SESSAD Jules Verne, situés à Mulhouse, gérés par l'Association Régionale d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA), en une autorisation unique de 106 places

**N° FINESS EJ : 67 079 416 3
N° FINESS ET : 68 000 046 0
N° FINESS ET : 68 001 645 8
N° FINESS ET : 68 002 415 5**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0383 du 25 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Régionale d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA) pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) Jules Verne sis à Mulhouse ;
- VU** l'arrêté n° 2024-3955 du 23 octobre 2024 portant déménagement de 20 places du SESSAD JULES VERNE ARSEA, géré par l'ASSOCIATION ARSEA, du 24 rue Jules Verne au 39-41 bd Wallach, 68100 Mulhouse ;
- VU** l'arrêté n° 2025-0957 du 31 mars 2025 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association ARSEA pour le fonctionnement du SESSAD JULES VERNE ARSEA situé à Mulhouse ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION ARSEA en sa séance du 5 mars 2026 actant le regroupement des autorisations médico-sociales de l'IME Jules Verne situé à Mulhouse et du SESSAD Jules Verne situé à Mulhouse à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs notamment dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire ;

CONSIDERANT l'accord de l'ASSOCIATION ARSEA pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ASSOCIATION ARSEA est autorisée à regrouper les autorisations relatives à l'IME Jules Verne et au SESSAD Jules Verne, situés à Mulhouse, en une autorisation unique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 106 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'IME Jules Verne, géré par l'ASSOCIATION ARSEA, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION ARSEA
N° FINESS :	67 079 416 3
Adresse complète :	204, avenue de Colmar, BP 10922, 67029 STRASBOURG Cedex 1
Code statut juridique :	62 Association de droit local
N° SIREN :	775 641 830

Entité établissement principal :	IME JULES VERNE
N° FINESS :	68 000 046 0
Adresse complète :	24, rue Jules Verne, BP 12 504, 68068 MULHOUSE Cedex 2
Code catégorie :	183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT :	58-ARS PJ glob.hors CPOM
Capacité :	96 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	64
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	12
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	20

Entité établissement secondaire : SESSAD JULES VERNE ARSEA
N° FINESS : 68 001 645 8
Adresse complète : 39, bd Alfred Wallach - 68100 MULHOUSE
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 58-ARS PJ glob.hors CPM
Capacité : 0

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	0

Entité établissement secondaire : UEEA MULHOUSE
N° FINESS : 68 002 415 5
Adresse complète : 9 rue de Battenheim, 681000 MULHOUSE
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 58-ARS PJ glob.hors CPOM
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION ARSEA, située 204 avenue de Colmar, BP 10922, 67029 STRASBOURG Cedex 1.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

ARRETE ARS N° 2026-1172 du 23 mars 2026

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ
pour le fonctionnement de la MAS ADELE DE GLAUBITZ située à STRASBOURG**

**N° FINESS EJ : 67 078 129 3
N° FINESS ET : 67 000 939 8**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2008 portant autorisation de la création d'une maison d'accueil spécialisée de 45 places pour personnes polyhandicapées à STRASBOURG ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'accord de l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ pour le fonctionnement de la MAS ADELE DE GLAUBITZ située à STRASBOURG, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 28 octobre 2023 et jusqu'au 27 octobre 2038.

La capacité totale de la structure est de 45 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la MAS ADELE DE GLAUBITZ, gérée par l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ
N° FINESS : 67 078 129 3
Adresse complète : 76 avenue du Neuhof - 67100 STRASBOURG
Code statut juridique : 62- Ass. de Droit Local
N° SIREN : 384 493 284

Entité établissement principal : MAS ADELE DE GLAUBITZ
N° FINESS : 67 000 939 8
Adresse complète : 80 route du Neuhof - 67100 STRASBOURG
Code catégorie : 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05-ARS/Non DG
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	500 - Polyhandicap	3
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	37
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	5

Article 5 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ, située 76 avenue du Neuhof - 67100 STRASBOURG.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Moselle

ARRETE ARS N° 2026-1174 du 23 mars 2026

portant renouvellement de l'expérimentation de l'Equipe Mobile pour les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) rattachée à l'I.M.PRO. Morhange, géré par le CMSEA

**N° FINESS EJ : 57 000 804 5
N° FINESS ET : 57 000 019 0**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2021-2515 / DS n° 000401 en date du 28 juillet 2021 autorisant à l'I.M.PRO. Morhange la création d'une Equipe Mobile à titre expérimental et l'extension de 10 places d'internat pour les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) gérés par la CMSEA ;
- VU** la décision ARS n° 2023-5254 du 16 octobre 2023 portant prorogation de l'expérimentation de l'Equipe Mobile pour les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) rattachée à l'I.M.PRO. Morhange, géré par le CMSEA ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que le dispositif d'équipe mobile « ASE-Handicap » en direction des enfants confiés à l'ASE vise à améliorer la prise en charge des enfants et des jeunes présentant des troubles importants du comportement (notamment des troubles du neuro développement) et évite les ruptures de parcours ;

CONSIDERANT que l'équipe mobile a vocation à couvrir l'ensemble du territoire départemental ;

CONSIDERANT que le bilan de fonctionnement du dispositif SAS-Equipe Mobile réalisé le 31 décembre 2025 présente des premiers résultats satisfaisants ;

CONSIDERANT que la montée en charge progressive ne permet pas de conclure, à ce jour, sur la pérennisation du dispositif ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'expérimentation de l'Equipe Mobile pour les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) rattachée à l'I.M.PRO. Morhange, géré par le CMSEA, est autorisé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

L'Equipe Mobile dispose d'un fonctionnement en file active avec une capacité totale de la structure à 88 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CMSEA
N° FINESS : 57 000 804 5
Adresse complète : 47 rue Dupont des Loges - BP 10271 - 57006 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 61- Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775 618 689

Entité établissement principal : I.M.PRO. DE MORHANGE
N° FINESS : 57 000 019 0
Adresse complète : 4 rue du Calvaire - 57340 MORHANGE
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 88 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	42
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	12
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	206 - Handicap psychique	8
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	206 - Handicap psychique	1
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	12

844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	3
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	10 (ASE)

Entité établissement secondaire : EQUIPE MOBILE PROTECTION DE L'ENFANCE
N° FINESS : 57 002 989 2
Adresse complète : 4 rue du Calvaire - 57340 MORHANGE
Code catégorie : 370-Etablissement Expérimental pour personnes handicapées
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	File active

Article 5 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF. En application de l'article L313-7 du CASF, l'autorisation de l'équipe mobile pour les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est renouvelée pour une durée déterminée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. Au terme de cette période et au vu d'une nouvelle évaluation positive, elle pourra être pérennisée.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du CMSEA, situé 47 rue Dupont des Loges - BP 10271 - 57006 METZ CEDEX 01.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie


Marielle TRABANT

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2026-0064 DU 18 MARS 2026

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) des Hôpitaux civils de Colmar**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme HAESSELY Marie pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) des Hôpitaux civils de Colmar :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	HAESSELY Marie	Alsace Cardio

Article 2 : La durée du mandat de Mme HAESSELY Marie est fixée à trois ans renouvelable à compter du 1^{er} décembre 2026.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 23/03/2026

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2026-0065 DU 18 MARS 2026

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel - site de Bar-le-Duc**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. AUDREN DE KERDEL Jean-Yves pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel - site de Bar-le-Duc :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	AUDREN DE KERDEL Jean-Yves	Coordination régionale des Associations Familiales Laïques de Lorraine (CRAFAL Lorraine)

Article 2 : La durée du mandat de M. AUDREN DE KERDEL Jean-Yves est fixée à trois ans renouvelable à compter du 1^{er} décembre 2026.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 23/03/2026



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS numéro 2026-1176 du 23 MARS 2026

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 21 mai 2024 portant nomination de Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : M. Émeric MAHÉ est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : M. Émeric MAHÉ exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie

Catherine STADELMANN

ARRETE ARS Grand Est N° 2026-1267 du 23 MARS 2026

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;
- Vu** l'arrêté de désignation ARS N° 2026-1176 du 23/03/2026 portant désignation de M. Émeric MAHÉ, en qualité d'inspecteur ;

ARRETE

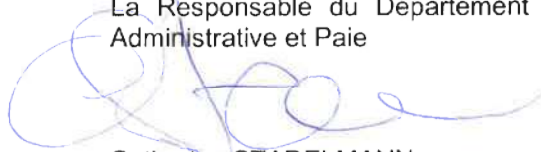
Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, M. Émeric MAHÉ est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie



Catherine STADELMANN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS GRAND EST n° 2026-0061 du 13 mars 2026

Portant renouvellement de l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire sur le site de la Maternité (FINESS ET : 540000015)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1241-1 ; L.1241-2 ; L.1242-1 à L.1242-3 ; R.1242-8 à R.1242-13 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU** la décision du 7 février 2020 modifiée de l'ANSM définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1029 du 12 mars 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier déposé par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire à visée allogénique sur le site de la Maternité ;
- VU** l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 12 mars 2026 ;

Considérant que les éléments du dossier de renouvellement du CHRU de Nancy justifient, conformément à l'article R1242-9 du code de la santé publique, d'une organisation et de conditions de fonctionnement permettant l'exécution satisfaisante des opérations de prélèvement de cellules et établissent que l'établissement dispose du personnel nécessaire à l'activité de prélèvement, des locaux et du matériel adaptés à l'activité et d'une organisation permettant d'assurer le transport des cellules prélevées ;

Considérant que les conditions réglementaires d'exercice de l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire à des fins allogéniques, sont respectées tant pour les conditions relatives à l'organisation, aux locaux, qu'au personnel et au matériel ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) d'effectuer des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire à visée allogénique sur le site de la Maternité (FINESS ET : 540000015), est renouvelée.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente à savoir à compter du 21 mars 2026.

Article 3 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale de l'Agence régionale
de santé Grand Est, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



ARRETE ARS numéro 2026-1177 du 23 MARS 2026

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 21 mai 2024 portant nomination de Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Mme le Dr Coralie HEMMERLING est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Mme le Dr Coralie HEMMERLING exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie


Catherine STADELMANN

ARRETE ARS Grand Est N° 2026-1868 du 23 MARS 2026

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- Vu** l'arrêté de désignation ARS N° 2026-1177 du 23/03/2026 portant désignation de Mme Le Dr Coralie HEMMERLING, en qualité d'inspecteur ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, Mme le Dr Coralie HEMMERLING est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie


Catherine STADELMANN



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS numéro 2026-1138 du 23 MARS 2026

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 21 mai 2024 portant nomination de Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : M. le Dr Yoann DOMINIQUE est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : M. le Dr Yoann DOMINIQUE exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie

Catherine STADELMANN

ARRETE ARS Grand Est N° 2026-1269 du 23 MARS 2026

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;
- Vu** l'arrêté de désignation ARS N° 2026-1178 du 23/03/2026 portant désignation de M. Le Dr Yoann DOMINIQUE, en qualité d'inspecteur ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, M. le Dr Yoann DOMINIQUE est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie



Catherine STADELMANN

ARRETE ARS numéro 2026-*1179* du 23 MARS 2026

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 21 mai 2024 portant nomination de Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Mme Adèle ERNY est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Mme Adèle ERNY exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie


Catherine STADELMANN

ARRETE ARS Grand Est N° 2026-1179 du 23 MARS 2026

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;
- Vu** l'arrêté de désignation ARS N° 2026-1179 du 23/03/2026 portant désignation de Mme Adèle ERNY, en qualité d'inspecteur ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, Mme Adèle ERNY est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie


Catherine STADELMANN



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS numéro 2026-1180 du 23 MARS 2026

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 21 mai 2024 portant nomination de Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Mme Sandrine MALTEZ est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Mme Sandrine MALTEZ exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie

Catherine STADELMANN

ARRETE ARS Grand Est N° 2026-1271 du 23 mars 2026

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;
- Vu** l'arrêté de désignation ARS N° 2026-1180 du 23/03/2026 portant désignation de Mme Sandrine MALTEZ, en qualité d'inspecteur ;

ARRETE


Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, Mme Sandrine MALTEZ est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie


Catherine STADELMANN

ARRETE ARS n° 2026-1272 du 23/03/2026

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un pharmacien inspecteur de santé publique

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1421-1 à 3, L.5411-1 à 4, L.5431-1, L.5437-1 et L.5461-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L. 511-22, L.511-23 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment l'article L.253-14 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 21 mai 2024 portant nomination de Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel MSO00008277675 du 23 février 2026 portant titularisation de Madame Louise MARIANO VALLÉE en qualité de pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/01/2026.

ARRETE

Article 1er : Madame Louise MARIANO VALLÉE, du corps des Pharmaciens inspecteurs de santé publique, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-13 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,



Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS GRAND EST n° 2026-0061 du 13 mars 2026

Portant renouvellement de l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire sur le site de la Maternité (FINESS ET : 540000015)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1241-1 ; L.1241-2 ; L.1242-1 à L.1242-3 ; R.1242-8 à R.1242-13 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU** la décision du 7 février 2020 modifiée de l'ANSM définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1029 du 12 mars 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier déposé par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire à visée allogénique sur le site de la Maternité ;
- VU** l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 12 mars 2026 ;

Considérant que les éléments du dossier de renouvellement du CHRU de Nancy justifient, conformément à l'article R1242-9 du code de la santé publique, d'une organisation et de conditions de fonctionnement permettant l'exécution satisfaisante des opérations de prélèvement de cellules et établissent que l'établissement dispose du personnel nécessaire à l'activité de prélèvement, des locaux et du matériel adaptés à l'activité et d'une organisation permettant d'assurer le transport des cellules prélevées ;

Considérant que les conditions réglementaires d'exercice de l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire à des fins allogéniques, sont respectées tant pour les conditions relatives à l'organisation, aux locaux, qu'au personnel et au matériel ;

DECIDE

- Article 1 :** L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) d'effectuer des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire à visée allogénique sur le site de la Maternité (FINESS ET : 540000015), est renouvelée.
- Article 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente à savoir à compter du 21 mars 2026.
- Article 3 :** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale de l'Agence régionale
de santé Grand Est, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS n°2026-1281 du 26 MARS 2026

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L. 1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2, L1421-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12, L.541-44, L.571-18 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;

Vu l'arrêté ministériel N° MSO000062718090 du 23/12/2025 portant titularisation et classement de Madame Élise JOLLY en qualité d'ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/01/2026.

ARRETE

Article 1er : Madame Élise JOLLY, du corps des ingénieurs d'études sanitaires, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-16 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie

Catherine STADELMANN

Arrêté n° 2026-0748

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissant le cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux posant le principe selon lequel les évaluations sont réalisées par des organismes évaluateurs accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) sur la base de la norme d'accréditation 17020 et du cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu la demande d'avis, en date du 29 janvier 2026, relative à la programmation pluriannuelle des évaluations transmise aux huit Présidents des Conseils Départementaux et au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace de la région Grand Est ;

Vu les avis émis par les Conseils Départementaux et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ARRETENT

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Cette programmation peut être modifiée annuellement notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ARS Grand Est et au recueil régional des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut ensuite être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou via l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes



Noël BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS
2026.03.23 07:10:29 +0100
Ref:10649385-16057524-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice de
l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 24/03/2026



Direction de l'offre sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1283
portant désignation à compter du 23 mars 2026
de Monsieur Jean-Michel SCHERRER
comme Directeur par intérim
de l'EHPAD de LONGUYON (site de LONGUYON et site de LONGWY)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'article L5 du code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière modifiée ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ;
- VU** le décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;
- VU** le décret n° 2025-1146 du 27 novembre 2025 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux directeurs d'hôpital ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1001 du 6 mars 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 4 février 2026 du Centre National de Gestion nommant, à compter du 23 mars 2026, Monsieur Jean-Michel SCHERRER, directeur des Centres Hospitaliers de Verdun-Saint-Mihiel, Bar-Le-Duc Fains-Veel, Joinville, Wassy, Montier-en-Der, Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de l'EHPAD de Longuyon (site de Longuyon et site Longwy) ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Jean-Michel SCHERRER, Directeur d'hôpital (grade transitoire) ,directeur des Centres Hospitaliers de Verdun-Saint-Mihiel, Bar-Le-Duc Fains-Veel, Joinville, Wassy, Montier-en-Der, Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont , exerce les fonctions de directeur par intérim de l'EHPAD de Longuyon (site de Longuyon et site Longwy) à compter du 23 mars 2026.

Article 2

Cet arrêté sera notifié :

- au Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Longuyon,
- au Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont,
- aux Présidents des conseils de surveillance des Centres Hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, Bar-le-Duc Fains-Veel, Joinville, Wassy, Montier-en-Der, Saint-Dizier, Vitry-le-François et Haute-Marne,
- à Monsieur Jean-Michel SCHERRER.

Article 3

Pendant la période d'intérim, Monsieur Jean-Michel SCHERRER percevra une majoration d'intérim d'un montant de 390 euros, versée mensuellement à terme échu, conformément aux dispositions du décret n°2025-1145 du 27 novembre 2025.

Ce montant est applicable à l'intérim d'un établissement relevant des 3° et 5° de l'article L.5 du code général de la fonction publique, catégorie à laquelle appartient l'EHPAD de Longuyon (site de Longuyon et site Longwy).


Le montant mensuel de cette majoration d'intérim sera intégré dans le calcul de l'IFSE perçue par l'intéressé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le
Responsable du Département Ressources
Humaines en Santé,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 26/03/2026



**Le Préfet
du Département de la Marne**



**La Directrice générale
de l'ARS Grand Est**



**Le Président
du Conseil départemental de la Marne**

Arrêté conjoint portant désignation de personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social dans le département de la Marne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L311-5, R311-1 et 2 ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 portant création des Directions départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu les candidatures reçues ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, de la Directrice générale de l'ARS Grand Est, et de la Directrice générale des services du Département de la Marne ;

ARRÊTENT

Article 1 : l'arrêté modificatif du 25 janvier 2016 relatif à la désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des usagers des établissements et services sociaux ou médico-sociaux du secteur de l'enfance, du handicap, des personnes âgées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques dans le département de la Marne, est abrogé.

Article 2 : la liste des personnes qualifiées prévue au L311-5 du CASF est arrêtée pour le département de la Marne telle que jointe au présent arrêté.

Article 3 : toute personne accueillie dans un établissement ou chez un accueillant familial ou accompagnée par un service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée choisie parmi la liste visée à l'article 2. Ces droits concernent plus particulièrement :

- Le respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité de l'utilisateur,
- Le libre choix dans les prestations,
- Les modalités d'accompagnement devant respecter son individualité et recueillir son consentement éclairé,
- La confidentialité des données le concernant,
- L'accès à l'information notamment sur les droits fondamentaux et voies de recours
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil/d'accompagnement.

Article 4 : les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L311-5 et R311-1 du CASF. Ces missions sont exercées à titre gratuit.

Article 5 : la personne qualifiée présente des garanties de moralité, de neutralité et d'indépendance. Elle œuvre ou a œuvré dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale ou présente des compétences en matière de droits sociaux. Elle ne peut détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers de quelque nature que ce soit, ou être salariée, ou avoir exercé dans les associations, établissements, services ou lieux de vie et d'accueil concernés par la demande. La personne qualifiée est tenue à une obligation de discrétion à l'égard des informations dont elle est informée.

Article 6 : en temps utile, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur ou son représentant légal des suites données à sa demande, et le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer et des démarches entreprises. Elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de la structure d'accueil et en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elle peut également tenir informé l'organisme gestionnaire ou l'accueillant familial.

Article 7 : la durée du mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être mis fin à ce mandat de manière anticipée, soit à la demande de la personne qualifiée désignée moyennant un préavis de deux mois, soit par décision conjointe des signataires du présent arrêté, avec un préavis d'un mois.

Article 8 : les frais de déplacement engagés par les personnes qualifiées dans le cadre de leurs missions sont pris en charge par l'autorité ayant délivré l'autorisation de fonctionnement de la structure.

Article 9 : le présent arrêté sera notifié aux personnes qualifiées désignées en annexe, visées à l'article 2, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et aux accueillants familiaux qui devront informer les personnes qu'ils accueillent.

Article 10 : le présent arrêté sera annexé au livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du CASF ou au contrat d'accueil entre l'accueillant familial et la personne accueillie, prévu à l'article L442-1 du même code. Il sera également affiché dans les lieux autorisés à accueillir les usagers fréquentant les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux.

Article 11 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est et du département de la Marne.

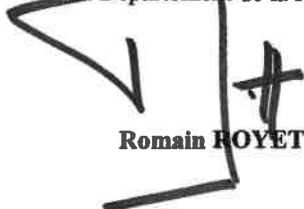
Article 12 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne, de la Directrice générale de l'ARS Grand Est, et du président du Conseil départemental de la Marne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 13 : la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la Directrice générale de l'ARS Grand Est et la Directrice Générale des services du Département de la Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons en Champagne,

Le 17 MARS 2026

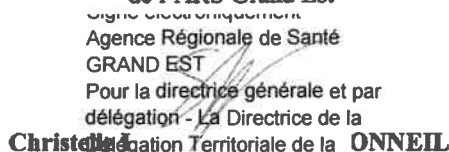
Le Préfet
du Département de la Marne



Romain FOYET

La Directrice générale
de l'ARS Grand Est

Agence Régionale de Santé
GRAND EST
Pour la directrice générale et par
délégation - La Directrice de la
Délegation Territoriale de la



Christelle ONNEIL

Le Président
du Département de la Marne



Jean-Marc ROZE

Liste des personnes qualifiées

Personnes âgées

M. Daniel FONTAINE
17 rue des champs chevali
51510 MATOUGUES
06.83.47.84.61
d.fontaine@udaf51.fr

Mme Danielle QUANTINET
4 lotissement le Village
51300 OUTREPONT
06.83.16.59.70
quanquan51@orange.fr

Mme Marie-Odile REBLE
3 rue Saint Symphorien
51100 REIMS
03.26.08.95.35
mo.reble@orange.fr

Personnes en situation de handicap

M. Daniel FONTAINE
17 rue des champs chevali
51510 MATOUGUES
06.83.47.84.61
d.fontaine@udaf51.fr

M. Dominique BONNAIRE
180 avenue des alliés
51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE
06.88.45.78.51
dominique.bonnaire007@orange.fr

Secteur social

Mme Marie-Pierre GUY
Fondation Armée du salut
42 rue Taissy
51100 REIMS
nhorizon@armeedusalut.fr
03.26.85.23.09

M. François LEBEGUE
Président de l'UDAF Marne
7 boulevard John Fitzgerald Kennedy
51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE
f.lebegue@udaf51.com
03.26.69.47.50

Mme Shirley IPAS
Association le Club de Prévention à ÉPERNAY
9 avenue Middelkerke
51200 ÉPERNAY
s.ipas@club-prevention.fr
03.26.54.99.90

DECISION ARS Grand Est N°2026-0143

Relative à l'affectation des étudiants de troisième cycle long des études d'odontologie et des étudiants pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine de l'interrégion Nord Est pour le semestre du 04 mai au 1^{er} novembre 2026 inclus, sous réserve de modifications éventuelles

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de l'Education ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie tel que modifié ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2011 fixant, pour le troisième cycle long des études odontologiques, l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des étudiants et le déroulement des stages particuliers tel que modifié ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine tel que modifié ;
- Vu** Arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;
- Vu** l'arrêté ARS Grand Est n°2026-1029 du 12 mars 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** les propositions émises par la commission de la région Grand Est statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants de troisième cycle en phase de consolidation réunie le 27 janvier 2026 ;
- Vu** les propositions émises par la commission d'interrégion Nord-Est statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes au sein des lieux de stage agréés pour le 3^{ème} cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine réunie le 18 mars 2026 (hors Docteurs Juniors) ;


Considérant les résultats du 25 mars 2026 de l'appariement des Docteurs Juniors pour la phase de consolidation en région Grand Est et des choix de stage du semestre d'été en interrégion Nord-Est pour les étudiants de 3^{ème} cycle long d'odontologie ainsi que des étudiants des formations communes du 3^{ème} cycle long des études d'odontologie et des études de médecine des phases socle et approfondissement ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour le semestre du 04 mai au 1^{er} novembre 2026 inclus, sous réserve de modifications éventuelles, les étudiants de troisième cycle long d'odontologie ainsi que les étudiants des formations communes du troisième cycle long des études d'odontologie et des études de médecine sont affectés dans les établissements de l'interrégion Nord-Est selon la **publication effectuée sur le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS) Grand Est.**

Article 2 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et les Directeurs Généraux des Centres Hospitaliers Universitaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr


Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le
Responsable du Département Ressources
Humaines en Santé,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 27/03/2026

DECISION ARS Grand Est N° 2026-0112

Relative à l'affectation des étudiants de troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'interrégion Grand Est pour le semestre du 04 mai au 1^{er} novembre 2026 inclus, sous réserve de modifications éventuelles

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de l'Education ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 2003 relatif aux objectifs pédagogiques et à la liste des spécialités biologiques du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale tel que modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées en pharmacie et réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie tel que modifié ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des étudiants et du déroulement des stages particuliers tel que modifié ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine tel que modifié ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine tel que modifié ;
- Vu** l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques tel que modifié ;
- Vu** l'arrêté ARS Grand Est n°2026-1029 du 12 mars 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** les propositions émises par la commission de la région Grand Est statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants de troisième cycle en phase de consolidation réunie le 27 janvier 2026 ;
- Vu** les propositions émises par la commission de l'interrégion Grand Est statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes au sein des lieux de stage agréés pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale réunie le 18 mars 2026 (hors Docteurs juniors) ;

Considérant les résultats du 25 mars 2026 de l'appariement des Docteurs Juniors pour la phase de consolidation en région Grand Est et des choix de stages du semestre d'été en interrégion Grand Est pour les étudiants de 3^{ème} cycle de l'ancien régime, de la phase socle et de la phase d'approfondissement des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour le semestre du 04 mai au 1^{er} novembre 2026 inclus, sous réserve de modifications éventuelles, les étudiants de troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale sont affectés dans les établissements de l'interrégion Grand-Est selon la **publication effectuée sur le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS) Grand Est.**

Article 2 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et les Directeurs Généraux des Centres Hospitaliers Universitaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le
Responsable du Département Ressources Humaines en
Santé,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 26/03/2026



**ARRÊTÉ n° 2026-17 du 19 mars 2026 portant modification
de l'arrêté préfectoral n° 2024/432 du 23 septembre 2024
fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale**

Le directeur régional de l'économie, du travail et des solidarités

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2025/606 du 22 décembre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024/432 du 23 septembre 2024 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale au titre du mandat 2024-2028 ;
- VU les demandes présentées par les organisations SOLIDAIRES, CGT, FO, CFDT, SUD INDUSTRIE et UNSA ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux du Grand Est, fixée par arrêté n° 2024/432 du 23 septembre 2024, est modifiée par rajout, conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Les défenseurs syndicaux figurant sur la liste jointe en annexe sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 28 septembre 2028.

ARTICLE 3 :

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Grand Est. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

ARTICLE 4 :

Les défenseurs syndicaux, s'ils sont par ailleurs conseillers prud'hommes, ne peuvent pas exercer leur mission d'assistance ou un mandat de représentation devant le conseil des prud'hommes auquel ils appartiennent.

ARTICLE 5 :

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.

ARTICLE 6 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024/432 du 23 septembre 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 7 :

L'arrêté pris en date du 11 septembre 2025 est abrogé.

.../...

ARTICLE 8 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est et les défenseurs syndicaux nouvellement nommés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 19 mars 2026

Pour le préfet de région, et par délégation,
Le directeur régional,



Louis MAZARI

Voie de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai maximum de deux mois auprès de Madame la Présidente du Tribunal administratif - 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG.
La décision contestée doit être jointe au recours.*

**LISTE MODIFIÉE DES DÉFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT
EN MATIÈRE PRUD'HOMALE EN RÉGION GRAND EST
(mandat 2024/2028)**

CFDT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
ANGELONI	Manon	Commerciale sédentaire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meurthe-et-Moselle
BAPST	Yves	Inspecteur de chantier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEAU	Pascal	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Aube
BEGUIN	Stéphane	Technicien Chauffagiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin
BENHARRAK	Fouad	Opérateur Régleur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Haguenau
BENKADJA	Fethi	Cariste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Strasbourg
BENOIT	Sophie	Hôtesse d'accueil/caisse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BETZINGER	Claudine	Contrôleur de gestion	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BLANCHETETE	Daniel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BOUCHENARD	Frédéric	Magasinier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BULIARD	Gabriel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meurthe-et-Moselle

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
CORBETHAU	Marion	Agent de bascule	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
CORDELLE TRANQUILLE	Fanny	Directrice de secteur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DELGADO	Fabrice	Hôte de caisse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Longwy
DENIGUES	Patrick	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DIEUDONNE	Arnaud	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Nancy
DOS PALA- DARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Bar le Duc
DURUPT	Jean-Jacques	Agent Technique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DUVAUX	Ginette	Retraîtée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Chaumont
ESCHENLOHR	Thierry	Commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
EVA	Frédéric	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
FLORENCE	Frédéric	Responsable d'équipe	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Schiltigheim
FLORENTIN	Clément	Aiguilleur du rail	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FRANCESE	Laurent	Agent commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Thionville

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
GANGLOFF	Eric	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meurthe-et-Moselle
GEFFROY MOUGEOT	Virginie	Rédactrice RH	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GEYER	Franck	Ambulancier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUELAÏ	Younes	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Haut-Rhin
GUILLAUME	Chris	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUILLOTEAU	Jean-Philippe	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle
GUITTIN	Florent	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Colmar
HERRB	François	Ingénieur en informatique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Mulhouse
HILTENBRAND	Hayet	Technicienne logistique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
JEANGUENIN	Marjolaine	Cheffe de section Recouvrement	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Haut-Rhin
JEBABLI	Taoufik	Co-équipier magasin	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
KALKAN	Yann	Logistique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
KIEFFER	Tom	Opérateur-régleur CN	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
KLEIN	Hervé	Technicien Bureau d'Etudes	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAMOURE	Fouad	Conducteur d'appareils des industries chimiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Mulhouse
LANGER	Rémi	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAURAIN	Denis	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LEROY	Stéphane	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LONGHI	Caroline	Enseignante conduite automobile	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin Hors CPH Sa- verne
LORENTZ	Pascaline	Technicienne IT	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin
MEHUL	Eric	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MILIANI	Mourad	Cariste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PARISET	Frédéric	Encadrant	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
PETITJEAN	Charline	Vendeuse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin
PRUDON	Anne	Gestionnaire administrative	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RENARD	Nathalie	Infirmière	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Ha- guenau

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAINT EVE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle
SAUDE	Frédéric	Responsable de magasin	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Verdun
SCHLEIFER	Alain	Préparateur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Schiltigheim
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
SOLTANI	Mondher	Chef de projet	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SORROLDONI	Christian	Educateur Spécialisé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
TARRALLE	Paul	Juriste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
TASCIONE	Antoine	Sidérurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
TOUSSAINT	Dominique	Développeur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ULRICH	Jean-Jacques	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
USABELLI	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle
VETTER	Yannick	Conducteur Re- ceveur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VIEVILLE	Stéphanie	Assistante ma- ternelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOEGLING	Pascal	Chauffeur poids lourd	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOIRIN	Sandra	Hôtesse de caisse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOLLMER	Henri	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WEBER	Yanegan	Confectionneur de pneuma- tiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Thionville
WENNER	Monique	Retraîtée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle Hors CPH For- bach
WITTNER	Yannick	Mécanicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
ZAHI	Ayoub	Agent logistique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Haut-Rhin

CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (à titre indicatif)
BISE	Bernard	Retraité	UD CFTC Meuse 11, Place de la Couronne BP 174 - 55003 BAR LE DUC	03 29 79 11 41	UD CFTC Meuse	Grand Est
BOURGUIGNON	Thomas	Chargé des moyens généraux	UD CFTC Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	03 29 82 02 77	UD CFTC Vosges	Vosges
DAHLEM	Pascal	Chargé de relations avec le public	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DAVID	Karl	Papetier	15 Chemin de Pregoutte 88360 RUPT-SUR-MOSELLE	06 77 24 03 77	UD CFTC Vosges	Grand Est
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	UD CFTC Haut-Rhin 66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	03 89 60 70 80	UD CFTC Haut-Rhin	Haut-Rhin
DICHOU	Naïm	Chef de service	UD CFTC Ardennes 11 rue Edouard Branly 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	06 15 17 57 87	UD CFTC Ardennes	Ardennes
DIDIOT	Serge	Assistant logistique	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Moselle
DODIN	Philippe	Retraité	UD CFTC Meuse 11, Place de la Couronne BP 174 - 55003 BAR LE DUC	03 29 79 11 41	UD CFTC Meuse	Grand st
FURDERER	Yann	Juriste	UD CFTC Meurthe-et-Moselle 102 rue des Solidarités 54320 MAXEVILLE	03 83 54 47 91	UD CFTC Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
GONCALVES	Philippe	Retraité	UD CFTC Haute-Marne Maison des Services 2 bis ruelle de la Poterne 52200 LANGRES	09 63 45 67 06	UD CFTC Haute-Marne	Grand Est
GUEROT	Dominique	Retraité	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand Est
LEFKOUNE	Lionel	Mouleur	UD CFTC Haute-Marne Maison des Services 2 bis ruelle de la Poterne 52200 LANGRES	09 63 45 67 06	UD CFTC Haute-Marne	Grand Est
JOUVANCE	René Paul	Informaticien	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand Est
LECHINE	Marielle	Conseillère en droit social	UD CFTC Haut-Rhin 3, rue de Turenne 68000 COLMAR	03 89 41 05 67	UD CFTC Haut-Rhin	Haut-Rhin
MAIO	Vincent	Conducteur routier	UD CFTC Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	03 29 82 02 77	UD CFTC Vosges	Grand Est
NICOLAS	Karine	Infirmière libérale	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand Est
OBERTO	Jean Marie	Retraité	UD CFTC Meuse 11, Place de la Couronne BP 174 - 55003 BAR LE DUC	03 29 79 11 41	UD CFTC Meuse	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (à titre indicatif)
REGINA	Pascal	Retraité	UD CFTC Bas-Rhin 19 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC Bas-Rhin	Bas-Rhin
TIBERI	Michel	Contrôleur CAF	37 bis rue Thiers 88000 ÉPINAL	06 74 89 55 81	UD CTFC Vosges	Vosges

CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
AIGLE	Patricia	Préparatrice en pharmacie	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
AIGUIER	Myriam	Demandeur d'emploi	41 rue du Ménil 88160 RAMONCHAMP	06 88 70 49 54	UD CGT Vosges	Vosges
AIT EL FASSY	Etienne	Agent de fabrication	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Aube
AKTEKIN	Mehmet	Technicien	19 rue Pasteur 52100 BETTANCOURT LA FERREE	06 70 90 41 39	UD CGT Meuse	Meuse
BARBE	Stéphane	Technicien	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
BEDEZ	Alain	Retraité	36 Boulevard de Saint Dié 88400 GERARDMER	06 87 22 48 03	UD CGT Vosges	Grand Est
BELLIVIER	Thierry	Retraité	UD CGT Meurthe-et-Moselle - 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
BENZAKOUR	Benaïssa	Agent de maintenance	2 rue de l'Ivrail 67500 HAGUENAU	07 81 04 69 32	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHIEL	06 87 88 81 51	UD CGT Meuse	Grand Est
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur d'appareils	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
BLAISE	Jacky	Retraité	33 Grande Rue 88110 CELLES SUR PLAINE	06 81 99 64 34	UD CGT Vosges	Grand Est
BLAISE	Sandra	Formatrice	25 rue de Wessval 88110 RAON L ETAPE	06 07 68 58 22	UD CGT Vosges	Grand Est
BOFFY	Eric	Ouvrier	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
BOUCLY	Stève	Conducteur routier	7 rue des Vignes 51210 MONTMIRAIL	06 75 68 46 93	UD CGT Marne	Marne
BOUTELIER	Lauric	Magasinier	18 rue des Tilleuls 52370 MAREMVILLE	06 74 89 61 30	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BUCHHEIT	Laure	Ouvrière - Opératrice Production	7 rue de la Rivière 67130 MULLBACH/BRUCHE	06 13 61 68 08	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
BURGER	Sébastien	Conseiller juridique	214 rue des Mines 68270 WITTENHEIM	06 19 18 85 40	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
CEREZO	Cyril	Magasinier Maintenance	27 rue de la Côte 52320 VIGNORY	06 81 87 96 08	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
CHENAL	David	Imprimeur	58 rue Edouard Vaillant Pavillon 3 - 51200 EPERNAY	06 86 30 73 89	UD CGT Marne	Marne
DEHON	Inès	Agent d'accueil	39 rue du Général Leclerc 52120 BRICEN	06 40 12 70 04	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
DEMESSE-MACKER	Frédéric	Conducteur routier	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM - 10000 TROYES	06 71 00 40 86	UD CGT Aube	Aube
DIAGNE	Papa Daour	Conseiller commercial	12 rue de Richardville 88100 SAINT DIE DES VOSGES	06 19 26 12 31	UD CGT Vosges	Grand Est
DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIELES	06 75 52 88 58	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
DOTT	Johan	Ouvrier	1 rue Principale 57370 BERLING	06 06 74 40 20	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
DROUOT	Sébastien	Ouvrier viticole	Bat Tramontane - apt 4 10 bd du colonel Entrevan 52100 SAINT DIZIER	06 60 83 31 47	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
EBEL	Bernard	Retraité	5 rue du Noyer 67207 NIEDERHAUSBERGEN	06 12 84 25 23	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
EL AMRAOUI	Khalid	Chargé de qualité	4 rue des Vergers 67370 WIWERSHEIM	07 70 19 23 12	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
EL KASRI	Abderrahim	Chauffeur routier	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
ESTEVEZ	Michel	Technicien	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle (hors CPH de Metz)
FEISTHAUER	Laurent	Enseignant	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	07 81 09 13 25	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
GERMAIN	Sébastien	Agent ENEDIS	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
GIRARDIN	Mathias	Conducteur routier	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Aube
GONZALEZ NUNEZ	Miguel	Chargé de clientèle	UD CGT Meurthe-et-Moselle 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
GOULON	Michel	Chef de quart	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
GUILLAUME	Bruno	Retraité	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
HARTER	Jérôme	Agent de production	125 rue de Saint-Mihiel - 55000 BAR LE DUC	06 82 16 74 92	UD CGT Meuse	Meuse
HOMAND	Emmanuelle	Agent SNCF	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	UD CGT Meurthe-et-Moselle 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
HUYGHE	Christophe	Retraité	12 rue de la Paix 68600 ALGOLSHEIM	07 88 42 14 40	UD CGT Haut-Rhin	Haut-Rhin
JAMAN	Christian	Retraité	UD CGT Meurthe-et-Moselle 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-M., Moselle et Meuse
JEANDON	Jonathan	Electricien	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 - 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
KEIBLER	Yves	Retraité	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
KELTOUMI	Salah	Ouvrier	37B rue des 3 Rois 68100 MULHOUSE	06 60 22 98 26	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
KLEIN	Guy	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	09 83 85 01 63	UD CGT Haut-Rhin	Haut-Rhin
LABBEN	Aatef	Directeur des opérations	UD CGT Bas-Rhin 10 rue Leicester 67000 STRASBOURG	07 72 32 77 08	UD CG Bas-Rhin	Grand Est
LEDY	Romarc	Technicien	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL	03.29.82.58.81	UD CGT Vosges	Grand Est
LINARES	Valérie	Assistante suivi qualité	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
MALETTE	Jérôme	Technicien	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Grand Est
MANGENOT	Stéphanie	Employée de station service	3 rue Haute 55320 GENICOURT SUR MEUSE	06 01 45 58 16	UD CGT Meuse	Meuse
MARTIN	Catherine	Ouvrière caviste	10 avenue Paul Bert 51200 EPERNAY	03 26 54 43 86	UD CGT Marne	Marne
MARTIN	Olivier	Ouvrier	224 rue de Lorraine 88150 THAON LES VOSGES	06 81 61 49 32	UD CGT Vosges	Grand Est
MATTERN	Antoine	Employé de restauration	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	06 04 17 12 71	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
MENARD	Eric	Retraité	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Aube
MENY CAUL-LERY	Germaine	Retraîtée	29 rue Gerthoffer 68800 THANN	03 89 37 25 94	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
NOVEMBRINO	Frédéric	Educateur spécialisé	22 rue de la Chainerie 5100 SAINT DIZIER	06 01 64 86 85	UD CGT Haute-Marne	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
ORTEGA	Noël	Retraité	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
PAYET	Anne	Gestionnaire assurance maladie	12 rue Emile Erckmann 57370 PHALSBOURG	06 20 15 43 95	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
PEREZ	Miguel	Employé	UD CGT Bas-Rhin 10 rue Leicester 67000 STRASBOURG	06 28 81 15 09	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin et Haut-Rhin
PETROWICK	André	Conducteur de bus	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
PEULTIER	Sébastien	Chauffeur ramasseur laitier	14 rue Flammarion 52150 SAINT THIEBAULT	06 82 34 52 16	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
POISSON	Léo	Demandeur d'emploi	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 - 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle, Meurthe-et-M., Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin
PORCAR	Manuel	Agent de maîtrise	12 rue André Malraux 55000 BAR LE DUC	06 42 04 23 46	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
POULZAGUES	Julie	Sans emploi	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
PUSEL	Lucas	Juriste	UD CGT Bas-Rhin 10 rue Leicester 67000 STRASBOURG	06 80 89 98 03	UD CGT Bas-Rhin	Grand-Est
ROBERT	Frédéric	Technicien	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 - 88010 EPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
ROME	Guillaume	Conseiller De gestion	32 rue du Chalet 52000 CHAUMONT	07 82 78 30 24	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
ROUSSEL	Nicolas	Ouvrier	18 rue du lieutenant Bastian 88300 BAZOILLES SUR MEUSE	06 51 13 68 58	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
RUSCHA	Arnaud	Technicien polyvalent	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
SIMON	Didier	Technicien	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Haut-Rhin
SIMONIN	Audrey	Responsable clientèle	UD CGT Meurthe-et-Moselle 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
STEGER	Philippe	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
SYLLA	Ibrahim	Maintenance Informatique	292, rue de l'égalité 88300 NEUFCHATEAU	06 60 98 29 35	UD CGT Vosges	Grand Est
TOMMASINI	Michel	Conseiller	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand BP 397 - 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
TURAN	Ali-Osman	Electricien	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
VAILLANT	Eric	Conducteur routier	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	06 34 32 42 94	UD CGT Aube	Aube
VERRELLE	Nicolas	Chargé de maintenance	52 rue de Fremy 55170 ANCERVILLE	06 42 83 68 83	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
WAGNER	Jacky	Retraité	12 Chemin d'Obershaef-folsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin et Haut-Rhin
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY	07 80 51 85 48	UD CGT Meuse	Grand Est

FO

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BEAUSIR	REGIS	Logistique	UD FO Meuse 11 place de la couronne 55000 BAR LE DUC	06 43 87 21 68	UD FO Meuse	Meuse
BENYOUCEF	Patrick	Retraité	75 rue de Nouzonville 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	06 03 90 23 40	UD FO Ardennes	Ardennes
BIANCHI	Romain	Aide-soignant	UD FO 54 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
BONIFACE	Yohann	Conducteur receveur	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
CARCAT	Christophe	Assureur	26 rue Kageneck 67000 STRASBOURG	06 28 29 47 28	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
CHALADAJ	Ingrid	Assistante planning fabrication	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
CHARLIER	Rachel	Contrôleuse	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
CHUDY	Martial	Retraité	UD FO Moselle 24 rue du Cambout 57045 METZ CEDEX 1	03 87 75 64 65	UD FO Moselle	Moselle
COLLIN	Christophe	Responsable sécurité	13 rue André Lebland 55170 COUSANCES LES FORGES	06 74 05 01 98	UD FO Meuse	Meuse
COSSAR-DEAUX	Julien	Agent Logistique	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
COTONÉA	Laurence	Secrétaire	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
DEFFOUS	Hayette	Conducteur transports urbains	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
EL FHAIL	Halima	Secrétaire	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
FEDERLEN	Lucas	Juriste	UD FO Haut-Rhin 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO Haut-Rhin	Haut-Rhin
GUILLAUME	Claudine	Retraitée	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
HANY	Aurélien	Juriste	UD FO Haut-Rhin 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO Haut-Rhin	Haut-Rhin
HENRARD	Sophie	Secrétaire médicale	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
HUSSON	Patrick	Retraité	UD FO Vosges Service juridique 4 rue Aristide Briand - BP 359 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
IDIDDER	Selim	Commercial	UD FO 54 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
ILIE	Pierre	Assistant juridique	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
LECLERE	Patrice	Retraité	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MABILLON	Jean-Pierre	Retraité	11 rue du Tambour 08160 SAPOGNE-FEUCHERES	06 32 95 94 27	UD FO Ardennes	Ardennes
MARJOLLET	Yolaine	Aide-soignante	UD FO Meuse 11 place de la couronne 55000 BAR LE DUC	06 29 64 37 96	UD FO Meuse	Meuse
MARTINS	Carlos	Pilote d'études	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
MONET	Christelle	Secrétaire	UD FO Meuse 11 place de la couronne 55000 BAR LE DUC	06 30 01 72 25	UD FO Meuse	Meuse
MOUTINHO	Victor	Convoyeur Messenger	27 A rue de Hoenheim 67207 NIEDERHAUSBERGEN	06 88 09 07 64	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
NOEL	Cyril	Contrôleur logistique	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
OTT	Sandra	Directrice	4 rue des Mérovingiens 67204 ACHENHEIM	06 86 52 20 18	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
PAILLARD	Carole	Assistante administrative	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
PEYREGA	Stéphane	Professeur des écoles	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
PITOLLET	Cendrine	Assistante administrative	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
RAMDANI	Gislain	Imprimeur	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
SAVOYEN	Christine	Conductrice transports urbains	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
SCHNEIDER	Christian	Aide Médico Psychologique	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
VARIN	Charles	Retraité	6 rue des vignes 55800 LAHEYCOURT	06 23 33 69 58	UD FO Meuse	Meuse

FRSEA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BASQUIN	Anne-Sophie	Juriste	2 rue Léon Patoux - CS 50001 51664 REIMS cedex 2	06 24 35 75 57	FDSEA Marne	Grand Est

SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas indicatif)
COURTOISON	Philippe	Retraité	Maison des Syndicats 1, Place de Verdun - 51000 CHALONS en CHAMPAGNE	06 75 89 61 16	Solidaires Marne	Grand Est
DERGAL	Riad	Commercial de bord	18, rue des juifs 67000 STRASBOURG	07 68 84 97 05	Solidaires Grand Est	Grand Est
HIDAS	Salah	Cadre commercial	3, rue Dupré de Geneste 57050 METZ	06 23 34 66 49	Solidaire Moselle	Grand Est
LEGRAND	David	Employé SNCF	SUD Solidaires 22 rue de la commanderie 54000 NANCY	06 29 53 09 53	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD PTT - BP 90076 54131 SAINT MAX CEDEX	06 86 52 18 89	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MARCHAL	Sébastien	Educateur spécialisé	3, rue Dupré de Geneste 57050 METZ	07 85 78 95 72	Solidaires Moselle	Meuse, Moselle, Meurthe-et-Moselle
MERLIN	Thomas	Agent SNCF	3, rue Dupré de Geneste 57050 METZ	06 64 15 40 14	Solidaires Moselle	Moselle
PAIR	Philippe	Retraité	SUD Solidaires 22 rue de la commanderie 54000 NANCY	07 83 46 57 35	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
PATER	Eric	Commercial de bord	6, rue Saint Gothard 67000 STRASBOURG	06 52 03 10 09	Solidaires Grand Est	Bas Rhin
RINCKEL	Baptiste	Juriste	SUD Solidaires 22 rue de la commanderie 54000 NANCY	06 52 62 97 94	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
SAROUAOU	Khalid	Conducteur d'installation	Solidaires Alsace Maison des Syndicats 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 11 02 12 72	Solidaires Grand Est	Bas-Rhin et Haut-Rhin
SCHWARZ	Sandrine	Educatrice spécialisée	3 rue Dupré de Geneste 57050 METZ	06 14 91 33 50	Solidaires Moselle	Grand Est
SEJOURNE	Wilfried	Conducteur d'installation	1 grand rue 88520 BERTRIMOUTIER	07 68 04 39 01	Solidaires Grand Est	Bas-Rhin, Haut-Rhin et Vosges
STEINMETZ	Loïc	Développeur informatique	Maison des Associations Union Syndicale Solidaires 1, rue de Dudweiler 57500 SAINT AVOLD	07 77 72 58 38	Solidaires Moselle	Moselle, Meurthe-et-Moselle

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas indicatif)
TANG	Gérard Bienvenu	Employé conciergerie	Solidaires Alsace Maison des Syndicats 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 33 34 08 55	Solidaires Grand Est	Grand Est
TERLE	Francis	Retraité	SUD Solidaires 22 rue de la commanderie 54000 NANCY	07 77 03 87 47	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
THOMANN	Pierre	Retraité	Solidaires Alsace Maison des Syndicats 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 72 82 47 41	Solidaires Grand Est	Haut-Rhin
VIGEANNEL	Julien	Conducteur de train	SUD Solidaires 22 rue de la commanderie 54000 NANCY	06 33 36 40 44	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
VILLEMIN	Patricia	Conseillère commerciale	SUD Solidaires 22 rue de la commanderie 54000 NANCY	06 79 97 69 71	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est

SUD COLLECTIVITE TERRITORIALE

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BOUSSOUFI	HICHEM	Fonctionnaire	SYNDICAT SUD CT 51 Bureau 241 - Hôtel de Ville 51100 REIMS	06 14 04 43 81	SUD CT 51	Grand Est

SUD INDUSTRIE

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
ACHIR	Abdelhadi	Electricien	34 route de Colmar 68500 GUEBWILLER	06 22 36 72 40	SUD INDUSTRIE	Haut-Rhin
BOUATTOU	Seddik	Conducteur d'installations	33 rue Salluste 67200 STRASBOURG	06 29 87 06 12	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin
BROCKLY	Olivier	Cariste	20 rue des Haies 57360 AMNEVILLE	06 98 03 99 50	SUD INDUSTRIE	Moselle
CASTREC	Maéva	Conductrice machines	19 rue des Marguerites 67230 BENFELD	06 52 20 05 64	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin
FRIESS	Nicolas	Hotliner	84 rue du Champ du Feu 67190 GRENDELBRUCH	06 49 28 68 94	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
GUENDOZ	Abdelouahab	Chargé de process	31 rue René Dumont 51450 BETHENY	06 09 65 48 49	SUD INDUSTRIE	Marne
MAKRY	El Mostafa	Cariste	16 rue de Pfattatt 68200 MULHOUSE	06 01 08 22 54	SUD INDUSTRIE	Grand Est
MARZ	Martine	Opérateur de production	18 rue des Parachutistes 67150 GERSTHEIM	06 50 43 04 07	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin
SCHULER	Michel	Auditeur sécurité	SUD INDUSTRIE Moselle 26 rue d'Amelange 57280 HAUCONCOURT	07 67 15 87 62	SUD INDUSTRIE	Grand Est
VAN ASSCHE	Anthony	Conducteur d'installations	18 rue du Rhin 67150 GERSTHEIM	06 30 78 78 30	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin
VOGT	Jonathan	Opérateur régleur	6 rue Mussidan 67100 STRASBOURG	06 34 99 25 61	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin

UMIH

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
GUILLO	Christophe	Directeur	5 rue de la Gare 68000 COLMAR	03 89 30 80 00	UMIH Haut-Rhin	Grand Est

UNSA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
EL BOUAKILI	Youssef	Salarié	UD UNSA Moselle 53 grande rue 57865 AMANVILLERS	06 29 97 00 86	UNSA	Moselle
GENAY	Adeline	Responsable de développement secteur	UD UNSA Meurthe-et-Moselle 100, avenue de la libération 54000 NANCY	06 25 43 69 32	UNSA	Meurthe et Moselle, Vosges
HUGUENIN	Didier	Retraité	UD UNSA 67 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est Hors CPH Strasbourg
LEPAPE	Dominique	Sans emploi	UD UNSA 67 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
MOCCI	Cathy	Agent de maîtrise	UD UNSA 67 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Moselle, Bas- Rhin

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
OSSWALD	Thierry	Retraité	UD UNSA MARNE 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	07 68 29 52 70	UNSA	Marne, Ardennes, Aube, Haute- Marne
PONSADA	Eric	Salarié	UD UNSA AUBE ZA boulevard du 1 ^{er} RAM 10000 TROYES	03 25 80 56 77	UNSA	Grand Est
SPAETER	Florence	Assistante Des salariés	UD UNSA MARNE 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	07 68 29 52 70	UNSA	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Salariée	UD UNSA Moselle 53 grande rue 57865 AMANVILLERS	06 29 97 00 86	UNSA	Moselle
SYLLA	Mohamed	Employé logistique	UD UNSA 67 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est Hors CPH Schiltigheim

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 090

**portant renouvellement d'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique
de l'association pour « AATM »
dont le siège social est situé à Chapelle Saint Luc au 2, rue Roger Thieblemont**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande déposée le 12 novembre 2025 auprès des services du préfet de région par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants, et déclarée complète le 16 février 2026, afin de renouveler l'agrément détenu par l'association sur les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne, au titre des activités visées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Considérant que l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose présente les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie sociale financière et technique est accordé à l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants pour exercer les activités suivantes :

- activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.

Article 2 : L'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} sur les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne.

Article 3 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 4 : L'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 Mars 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 091

portant renouvellement d'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale de l'association pour AATM dont le siège social est situé à CHAPELLE SAINT LUC, au 2, rue Roger Thieblemont

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande déposée le 12 novembre 2025 auprès des services du préfet de région par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants, et déclarée complète le 16 février 2026, afin de renouveler l'agrément détenu par l'association sur les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne, au titre des activités visées au 3° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Considérant que l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose présente les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- activité 3 : la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire.
- activité 6 : la gestion de résidences sociales.

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale est accordé à l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants pour exercer les activités suivantes :

- activité 3 : la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire.
- activité 6 : la gestion de résidences sociales.

Article 2 : L'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des migrants est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} sur les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne.

Article 3 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 4 : L'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association pour l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 089

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église, de la Croix en pierre du XVI^{ème} siècle,
de la Tour de Boulevard et du Grenier à sel protégés au titre des monuments historiques sur le
territoire de la commune de Mussy-sur-Seine (Aube)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église, de la Croix en pierre du XVI^e monuments classés au titre des monuments historiques, de la Tour du Boulevard ruelle du Boulevard et du Grenier à sel, 15-17 rue Victor-Hugo, façades et toitures inscrits au titre des monuments historiques, à Mussy-sur-Seine, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mussy-sur-Seine n°D55 23 du 23 octobre 2023 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le courrier de proposition de l'architecte des bâtiments de France pour la création d'un PDA en date du 18 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mussy-sur-Seine n°D39 25 du 18 août 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du maire de Mussy-sur-Seine n°71-25 du 24 novembre 2025 soumettant la mise à l'enquête publique du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026 du projet de révision du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire de l'église, de la croix en pierre, de la Tour de

Boulevard et du Grenier à sel de Mussy-sur Seine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mussy sur Seine n°D07 26 2 du 2 mars 2026 donnant un accord à la création du PLU et du périmètre délimité des abords ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant que l'objectif d'un périmètre délimité des abords est de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus cohérentes et en relation étroite avec les monuments afin de recentrer ses interventions sur des enjeux patrimoniaux et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église classée au titre des monuments historiques par la liste de 1840, de la Croix en pierre du XVI^e siècle près de la halle classée au titre des monuments historiques par arrêté en date du 24 avril 1909, de la Tour du Boulevard ruelle du Boulevard inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date 9 novembre 1984 et du Grenier à sel, 15-17 rue Victor-Hugo, façades et toitures inscrit au titre des monuments historiques en date du 11 octobre 1984, à Mussy-sur-Seine susvisés, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein en mauve y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée sans délai par le maire au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

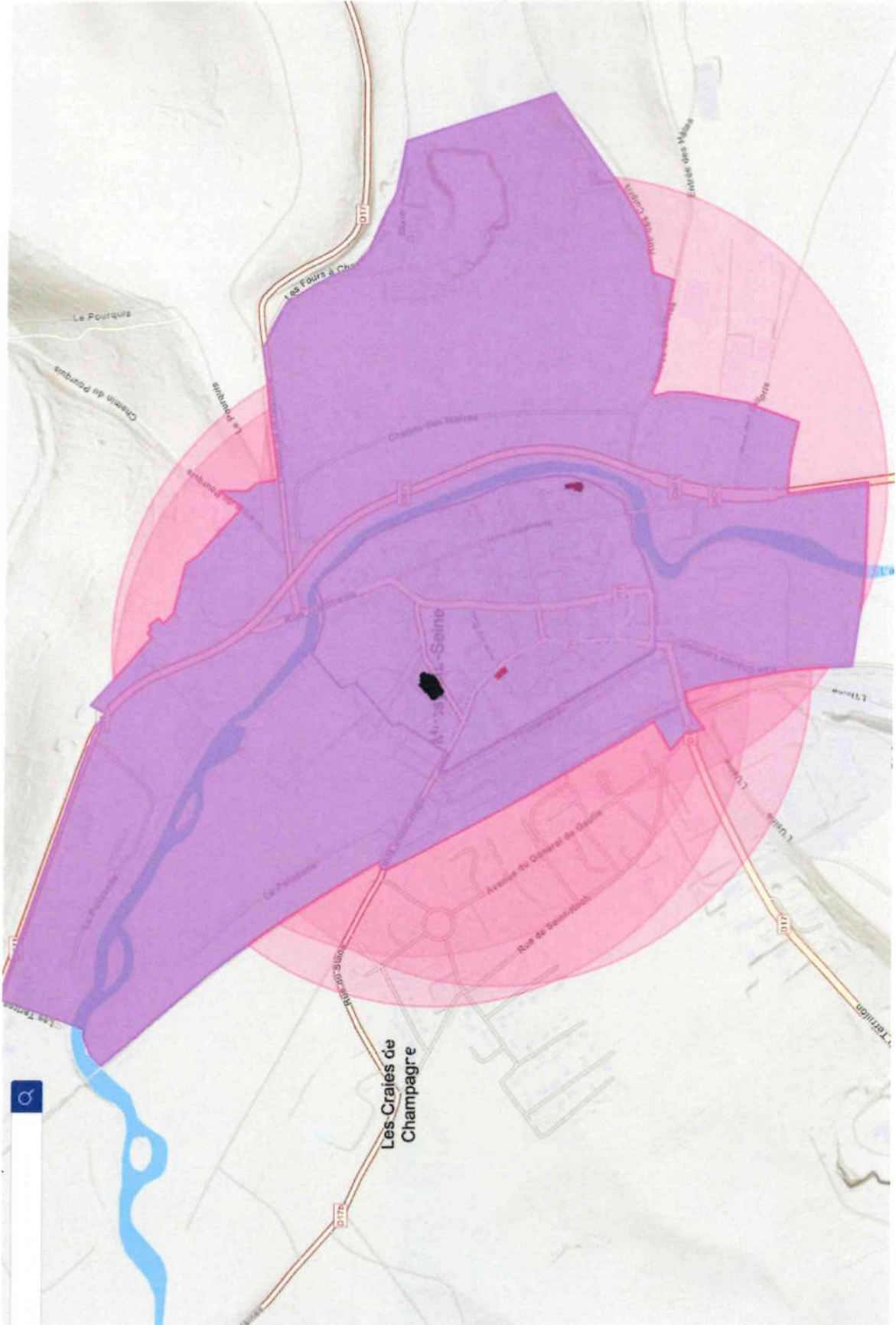
✓ Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

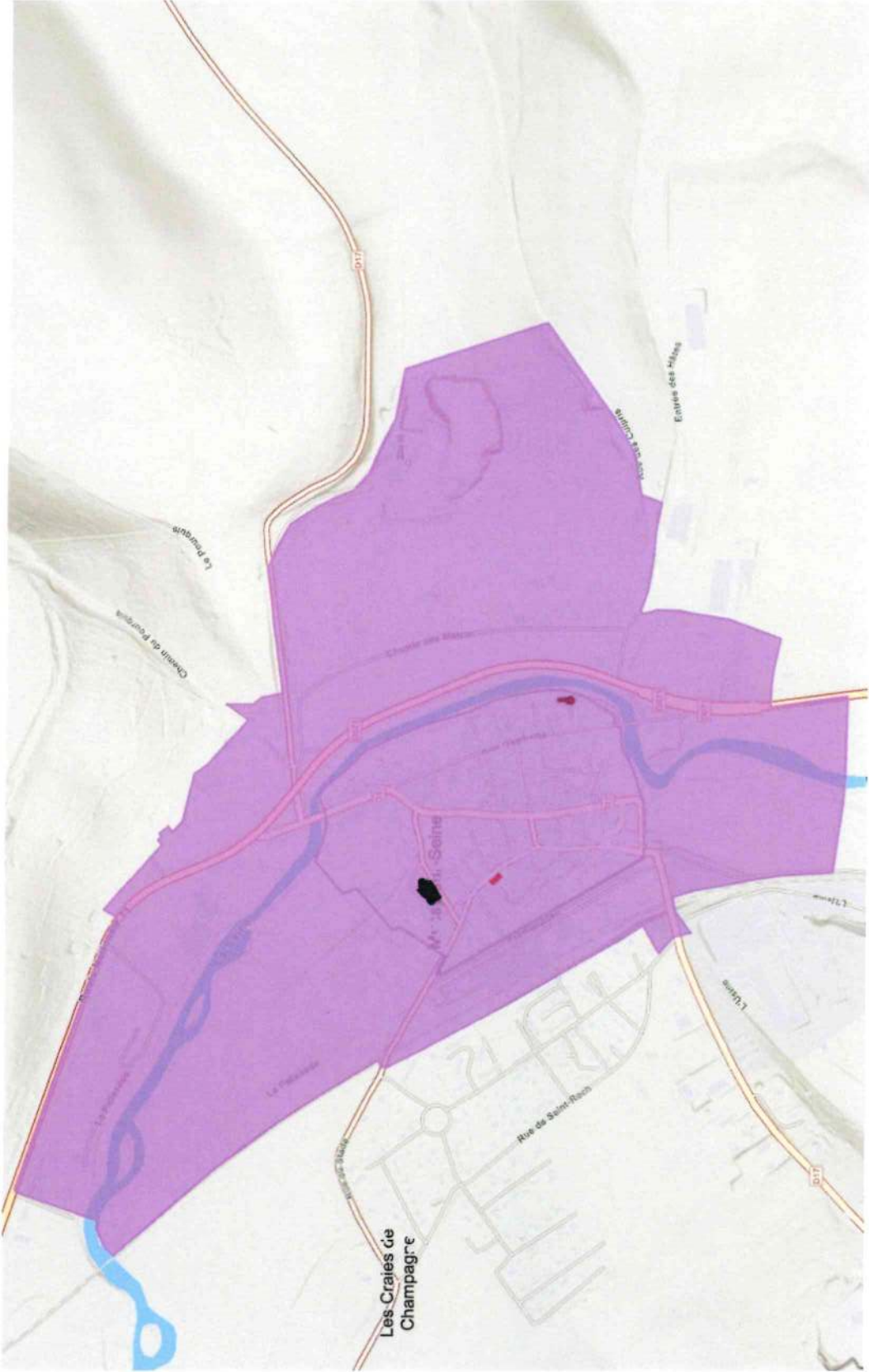
Samuel BOUJU

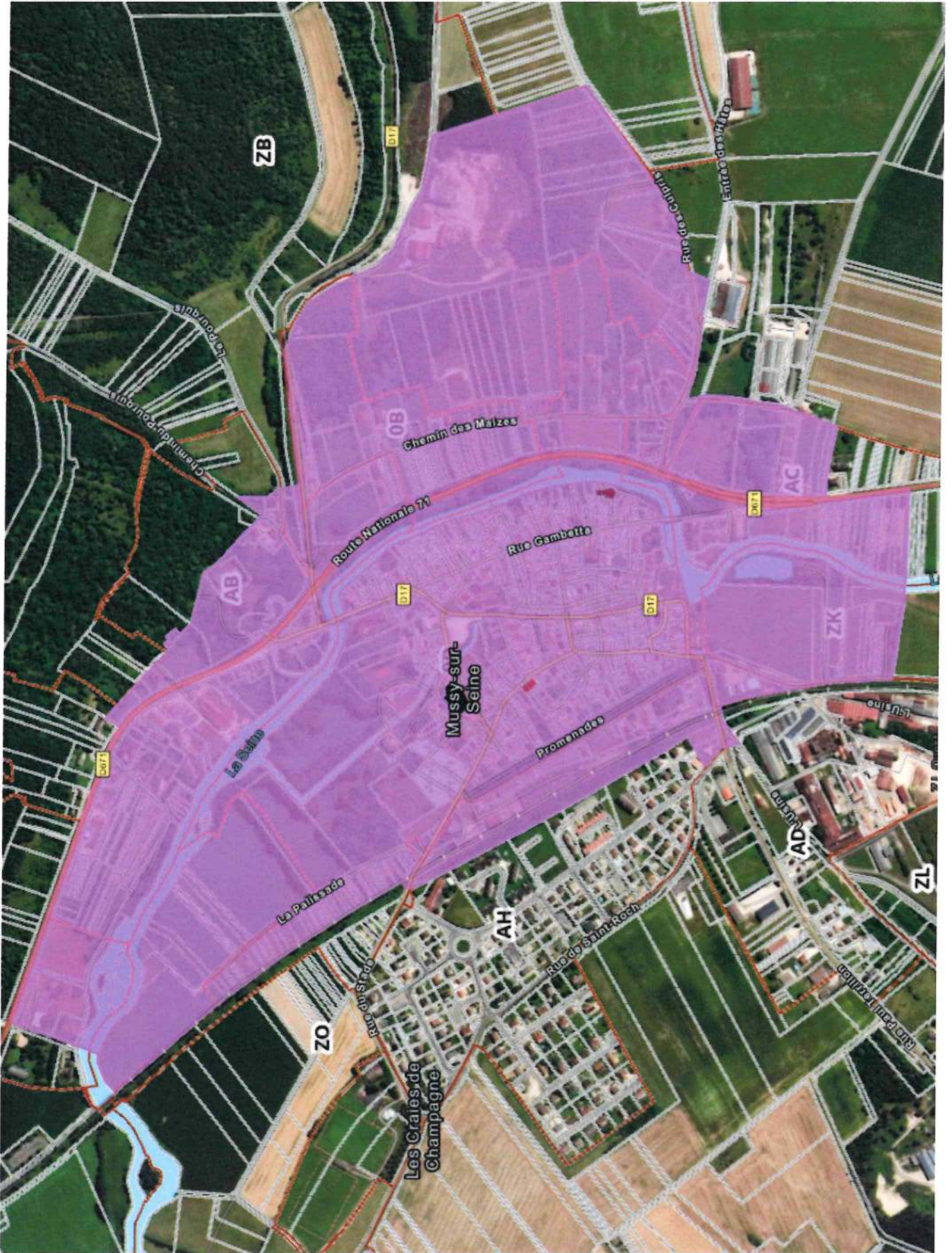
Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026 / 689 du 24 MARS 2026
Périmètres monuments historiques avant PDA - Mussy-sur-Seine
(Site patrimonial Remarquable en mauve et surplus de périmètres de 500m en rose)



Périmètre délimité des abords
Commune de Mussy-sur-Seine (Aube) – Poché Violet qui se superpose au Site Patrimonial Remarquable







**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 /095

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
dans l'église Saint-Amand de Juniville (Ardennes)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

– calvaire, vers 1400, bois taillé, pierre repeinte, Christ : hauteur= 200 cm, Vierge et saint Jean : hauteur = 135 cm

conservé dans l'église Saint-Amand de Juniville (Ardennes) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 /104

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Sainte-Anne de Turckheim (Haut-Rhin)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Tableau : sainte Anne, la Vierge et Joachim, fin du XVIII^e siècle, peinture à l'huile sur toile, hauteur environ = 390 cm, largeur = 261 cm (avec encadrement) ;

- Tableau : saint Jacques, fin du XVIII^e siècle, peinture à l'huile sur toile, hauteur environ = 180 cm, largeur 100 cm (avec encadrement) ;

- Tableau : Vierge de l'Immaculée Conception, fin du XVIII^e siècle, peinture à l'huile sur toile, hauteur environ = 180 cm, largeur 100 cm (avec encadrement) ;

conservés dans l'église Sainte-Anne de Turckheim (Haut-Rhin) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 093

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Sainte-Marguerite de Chesnois-Auboncourt (Ardennes)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Statue : Christ en croix, fin XVI^e siècle/début XVII^e siècle, bois en plusieurs éléments, taillé, peint, polychrome, hauteur = 110 cm, largeur = 110 cm ;

- Tableau : baptême du Christ, XVII^e siècle, bois, support en plusieurs éléments, peinture à l'huile, mouluré, peint, hauteur = 99 cm, largeur = 82,5 cm ;

conservés dans l'église Sainte-Marguerite de Chesnois-Auboncourt (Ardennes) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

✓ Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 092

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Saint-Jacques de Reims (Marne)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

– Croix reliquaie, XIX^e siècle, argent, hauteur = 60 cm, largeur = 28,5 cm ;

- Croix reliquaie, XIV^e siècle, métal doré ou or, gemmes, perles, émaux, cristal de roche, hauteur = 15,5 cm, largeur = 8,5 cm ,

conservé dans l'église Saint-Jacques de Reims (Marne) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel ROUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 098

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
dans l'église Saint-Laurent de Bouilly (Aube)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Sculpture : Dieu le Père, fin du XVI^e siècle, début du XVII^e siècle, calcaire polychrome, hauteur = 78 cm, largeur = 45 cm ;

conservé dans l'église Saint-Laurent de Bouilly (Aube) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 /401

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
dans la cathédrale Saint-Mammès de Langres (Haute-Marne)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Statue : Allégorie de la Force, milieu XVI^e siècle, calcaire, hauteur = 192 cm, largeur = 70 cm ;
conservé dans la cathédrale Saint-Mammès de Langres (Haute-Marne) et appartenant à l'État.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 /094

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Saint-Martin de Doux (Ardennes)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Sculpture : Christ en croix, XVI^e siècle, bois sculpté polychrome, hauteur environ = 200 cm avec la croix ;

- Sculpture : Saint Jean-Baptiste, 2^e moitié du XVI^e siècle, bois sculpté polychrome, badigeon blanc-gris, hauteur = 100 cm ;

conservés dans l'église Saint-Martin de Doux (Ardennes) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 /103

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
dans l'église Saint-Martin d'Ammerschwih (Haut-Rhin)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Sculpture : Christ en croix, vers 1500, bois (tilleul ?) sculpté et polychromé, hauteur = 91 cm, largeur = 84 cm, profondeur = 17 cm (sans la croix moderne) ;

conservé dans le presbytère de l'église Saint-Martin d'Ammerschwih (Haut-Rhin) et appartenant à la commune.

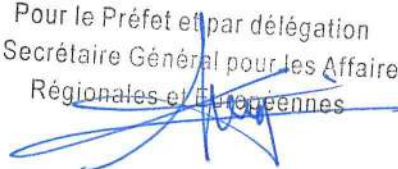
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **24 MARS 2026**

 Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 096

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Saint-Nicolas de Ménil-Annelles(Ardennes)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Sculpture : Vierge à l'Enfant assise, seconde moitié du XV^e siècle, bois, taillé, peint, polychrome, hauteur = 75 cm, largeur = 28 cm, profondeur (socle) = 22 cm ;

- Sculpture : saint Roch et son chien, seconde moitié du XVI^e siècle, bois, taillé, peint, polychrome, hauteur = 104 cm, largeur (socle) = 42 cm, largeur (personnage) = 36 cm, profondeur = 24 cm ;

conservés provisoirement dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Ménil-Annelles (Ardennes) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

✓ Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 099

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
dans l'église Saint-Pierre-les-Liens de Jessains (Aube)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Cloche, 1623, bronze, diamètre = 107,5 cm

conservé dans l'église Saint-Pierre-les-Liens de Jessains (Aube) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



SAMUEL BOUILLON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 057

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Saint-Rémi de Vaux-Champagne (Ardennes)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Fonts baptismaux, XII^e siècle, calcaire noir taillé, hauteur = 40 cm, cuve diamètre = 71 cm, hauteur totale avec le pied = 93 cm ;

- Tableau : Vierge à l'Enfant, XVII^e siècle, peinture à l'huile marouflée sur bois avec cadre de bois mouluré, peint, doré, hauteur = 122 cm, largeur = 99, 5 cm, toile seule : hauteur = 97, 5 cm, largeur = 78, 5 cm ;

conservés dans l'église Saint-Rémi de Vaux-Champagne (Ardennes) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 102

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
dans l'église Saint-Rémi de Villiers-en-Lieu (Haute-Marne)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Sculpture : Christ en croix, milieu XVI^e siècle, bois polychrome sur une croix en bois polychrome, hauteur = 280 cm, longueur = 114 cm, profondeur = 33 cm ;

conservé dans l'église Saint-Rémi de Villiers-en-Lieu (Haute-Marne) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 105

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
dans l'église Saint-Rémy de Wettolsheim (Haut-Rhin)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Autel tombeau, fin du XVIII^e siècle, bois sculpté et doré, hauteur = 95 cm, longueur = 280 cm, profondeur = 117 cm ;

conservé dans l'église Saint-Rémy de Wettolsheim (Haut-Rhin) et appartenant au conseil de fabrique.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 107

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
dans l'hôtel de ville de Rambervillers (Vosges)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Tableau : Rambervillers 9 janvier 1814, 1879, huile sur toile (support), cadre en bois peint, longueur = 175 cm, largeur = 100 cm (hors-cadre) ;

conservé dans une petite salle jouxtant la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rambervillers (Vosges) et appartenant à la commune.


Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par dérogation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 106

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
dans l'hôtel de ville de Rambervillers (Vosges)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Tableau : La défense de Rambervillers en 1870, 1896, huile sur toile (support), cadre en plâtre doré, longueur = 320 cm, largeur = 180 cm (hors-cadre) ;

conservé dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rambervillers (Vosges) et appartenant à l'État.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au dépositaire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

✓ Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 100

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans la saboterie mécanique musée Bobant de Trémonzey (Vosges)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Machine à creuser les sabots, 1878, métal fonte, longueur = 300 cm, largeur = 120 cm;
- Machine à façonner les sabots, 1878, métal fonte, longueur = 300 cm, largeur = 120 cm;
- Machine à creuser les talons de sabots, 1878, métal fonte, longueur = 300 cm, largeur 100 m ;

conservés dans la saboterie mécanique musée Bobant de Trémonzey (Vosges) et appartenant à un propriétaire privé (Mme Sylvie Berger).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

✓ Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJOU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 035

***portant nomination de M.Timothée Pagnon
conservateur des monuments historiques***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministre chargé de la culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n°MCC 000022564292 du 21 08 2025 portant affectation de M. Timothée Pagnon, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, depuis le 01 09 2025 ;

Vu la circulaire des ministères de l'Intérieur et de la Culture du 21 avril 2008 relative à l'utilisation des édifices de culte appartenant à l'État à des fins non culturelles ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Timothée Pagnon, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur du monument historique suivant :

-Site de l'ancienne abbaye de Clairvaux;

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire et le suivi de la réalisation des travaux d'entretien et de réparation ordinaire de ce monument pour le compte de l'État. Il est amené à donner son avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de ces immeubles.

Article 2 : M. Timothée Pagnon fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le monument visé à l'article 1.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Copie sera adressée au Secrétariat général de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 078

modifiant l'arrêté préfectoral n°2025/507 portant inscription au titre des monuments historiques de l'auditoire de Joinville (Haute-Marne)

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/507 du 12 novembre 2025 portant inscription au titre des monuments historiques de l'auditoire de Joinville (Haute-Marne) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 19 juin 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant la rareté de l'auditoire de Joinville appartenant à la typologie du patrimoine judiciaire en France et illustrant un moment de l'histoire locale qui mérite d'être préservée ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2025/507 du 12 novembre 2025 est modifiée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2025/507 du 12 novembre 2025 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 16 MARS 2026

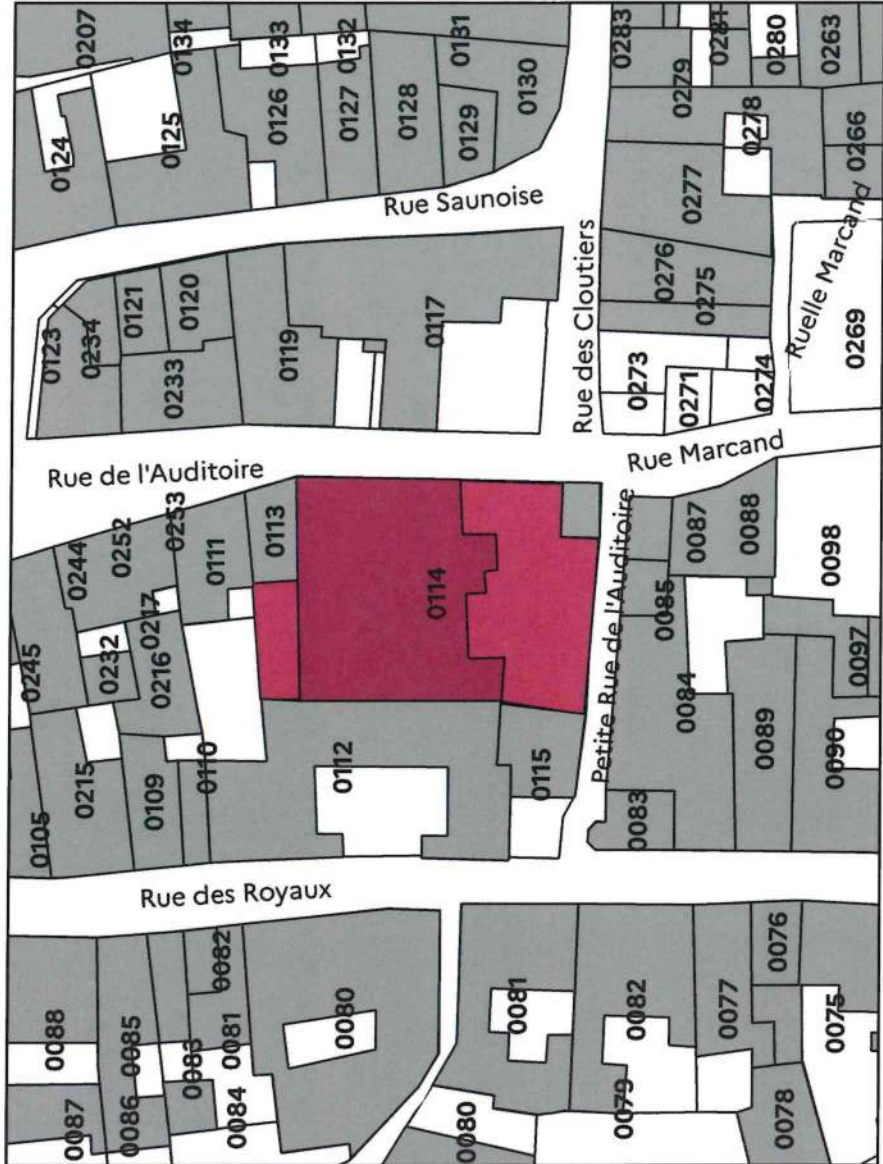
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

52 - JOINVILLE
Ancien auditoire
17 rue de l'auditoire



Légende

- Auditoire inscrit en totalité
- Cours de l'auditoire et caves inscrites

HAUTE-MARNE **JOINVILLE**
 Section: AB Parcelle: 114

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2025/078 du 16 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général pour les Affaires
 Régionales et Européennes

Samuel BOUJU





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 080

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien pensionnat Notre-Dame de la Providence de Fénétrange (Moselle)

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 20 novembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la préservation de l'ancien pensionnat Notre-Dame de la Providence de Fénétrange, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant, en raison de son caractère monumental, de ses qualités architecturales propres et de sa singularité au sein de l'architecture scolaire religieuse du début du XX^e siècle dans la région,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Inscription au titre des monuments historiques des façades, des toitures, des circulations verticales intérieures et de la chapelle (en totalité) de l'ancien pensionnat Notre-Dame de la Providence de Fénétrange.

Situé 12, impasse des Noyers 57930 Fénétrange, parcelles 16, 126 et 127 section 9 du cadastre, d'une contenance de 238,83 ares et appartenant à la commune de Fénétrange par acte en date du 22/12/2014 et inscrit au livre foncier le 6 mars 2015 sous la référence MET/2024/035223.

Le tout conformément au plan-ci annexé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 16 MARS 2026

✓ Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes




Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

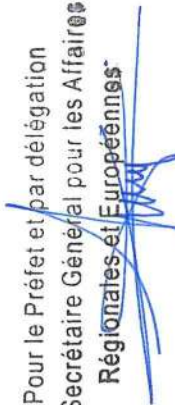


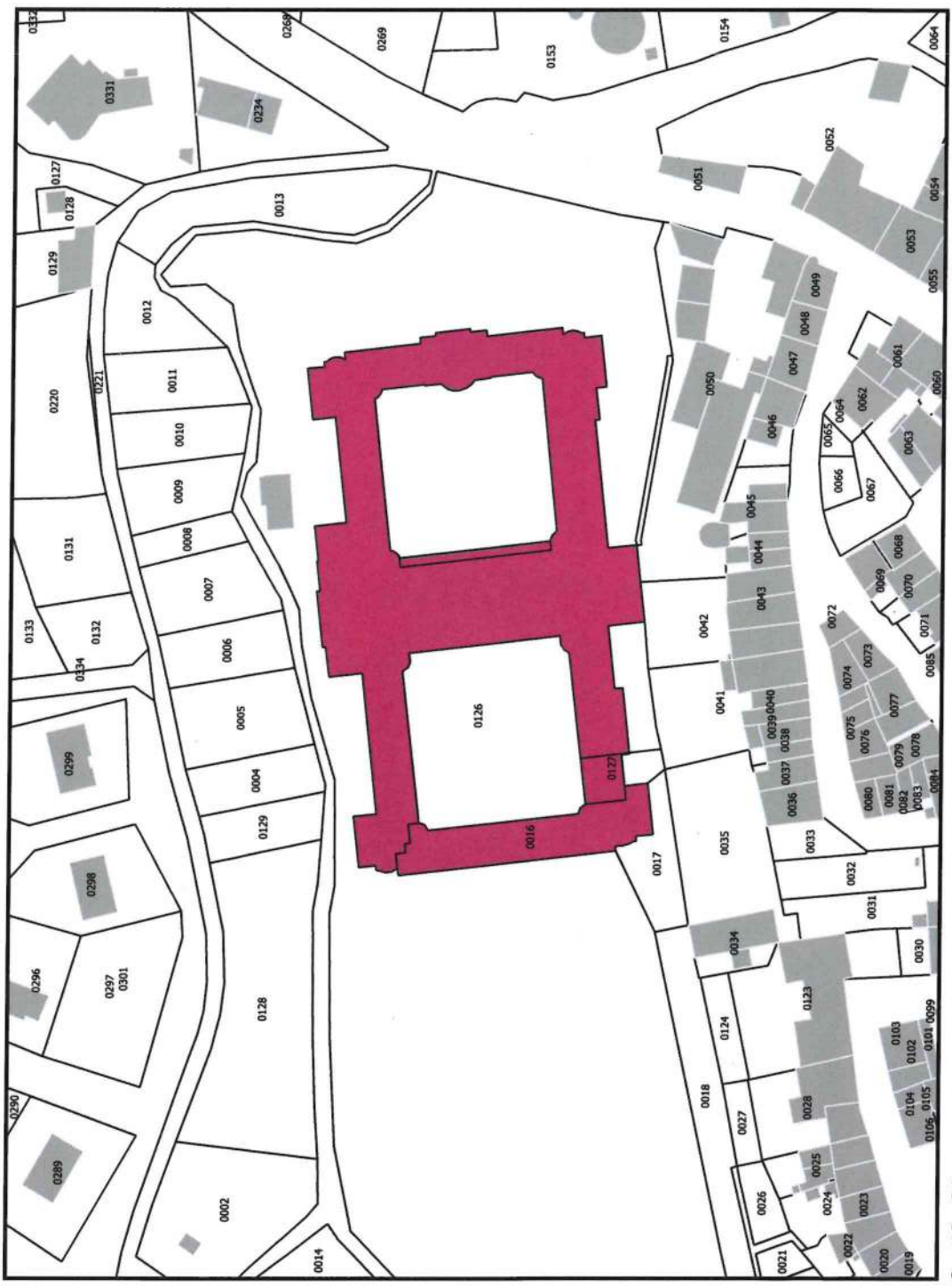
57 - FENETRANGE
Ancien pensionnat Notre-Dame de la Providence
12 impasse des Noyers

Légende
 parties inscrites
 façades et toitures, circulations
 verticales et chapelle

MOSELLE FENETRANGE
Parcelles 16, 126 et 127 section 9

Vu pour être annexé à l'arrêté
N°2026/ 080 du 16 MARS 2026

Le préfet
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général pour les Affaires
 Régionales et Européennes

Samuel BOUJU





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction Régionale des
Affaires Culturelles*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 079

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Sébastien de Belleville-sur-Meuse (Meuse)

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 20 novembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la préservation de l'église Saint-Sébastien de Belleville-sur-Meuse, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant, en raison de l'authenticité et de la cohérence de son programme, qui s'exprime à travers son architecture inspirée de l'art paléochrétien et byzantin, ainsi que dans le décor mis en œuvre par Duilio Donzelli,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'église Saint-Sébastien, sise rue du Général-de-Gaulle 55430 Belleville-sur-Meuse, parcelle 166 section AB du cadastre, d'une contenance de 15,15 are et appartenant depuis avant 1956 à la commune de Belleville-sur-Meuse (SIREN 215500430), sise 21 rue du Général-de-Gaulle 55430 Belleville-sur-Meuse.

Le tout conformément au plan-ci annexé.

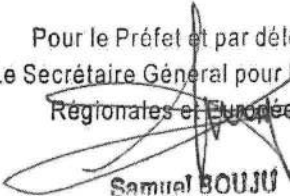
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 16 MARS 2026

✓ Le préfet,

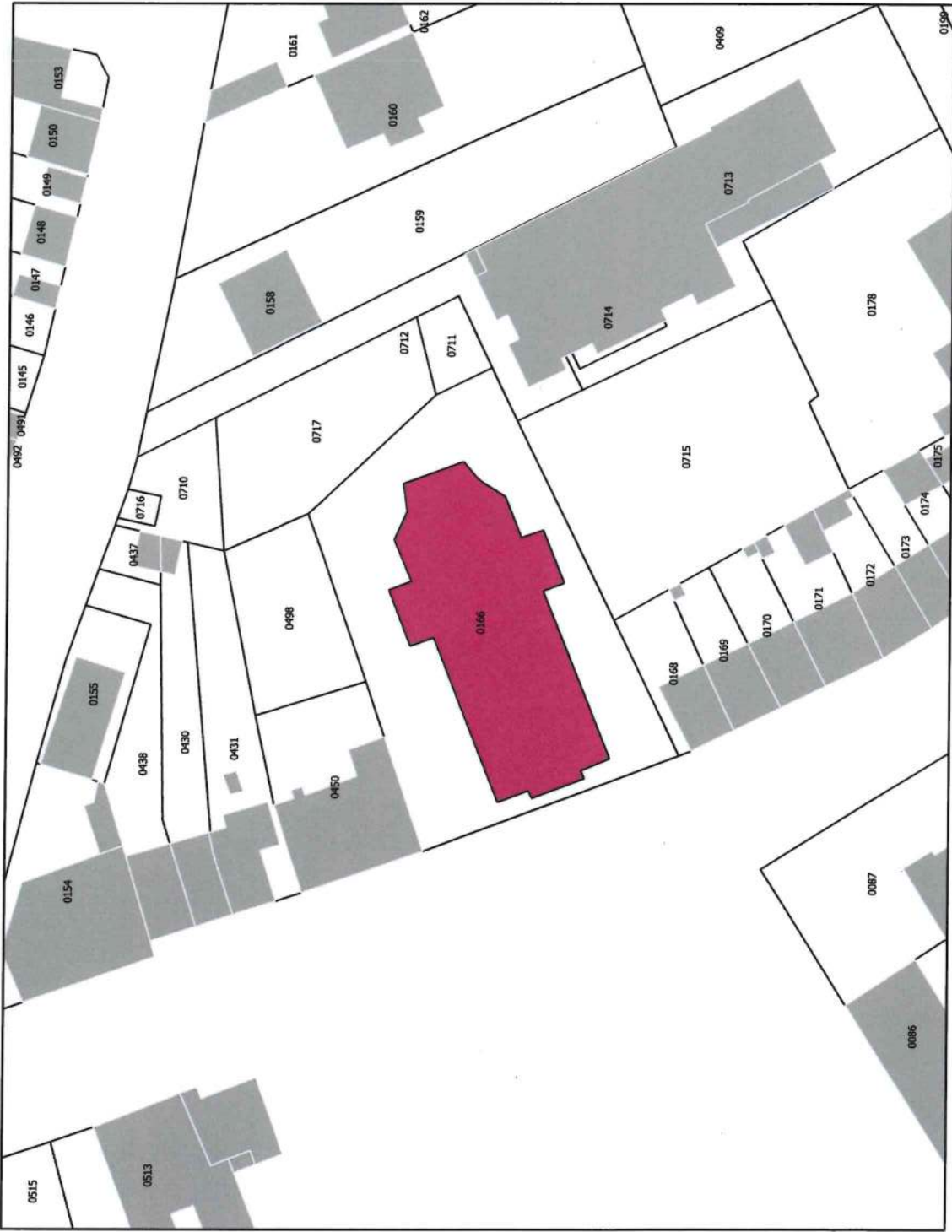
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.




54 - BELLEVILLE-SUR-MEUSE
Église Saint-Sébastien
Rue du Général-de-Gaule



Légende
 église inscrite en totalité

MEUSE BELLEVILLE-SUR-MEUSE
Parcelle 166 section AB

Vu pour être annexé à l'arrêté
N°2026/079 du 16 MARS 2026

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Samuel BOUJU





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/077

portant inscription au titre des monuments historiques de la minoterie d'Heutrégiville (Marne)

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 20 novembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la minoterie d'Heutrégiville conserve la totalité de ses machines, illustrant ainsi un processus industriel d'une entreprise minotière de la première moitié du XX^e siècle. Ladite minoterie est l'un des exemples les mieux conservés de sa typologie de toute la Champagne-Ardenne.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Inscription au titre des monuments historiques de la minoterie.

Située 15 bis rue de la Suipe 51110 Heutrégiville, parcelle 543 section C du cadastre, d'une contenance de 2943 m² et appartenant à Monsieur Philippe BAILLY, né le 12/02/1957, Madame Marilynne BAILLY, née FOUQUET le 20/04/1959, Monsieur Maxime BAILLY, né le 27/12/1989, Madame Louise BAILLY, née le 03/12/1992 par acte 5104P04 2012P4301 publié par le SPF de la Marne en date du 27/04/2012.

Le tout conformément au plan-ci annexé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 16 MARS 2026

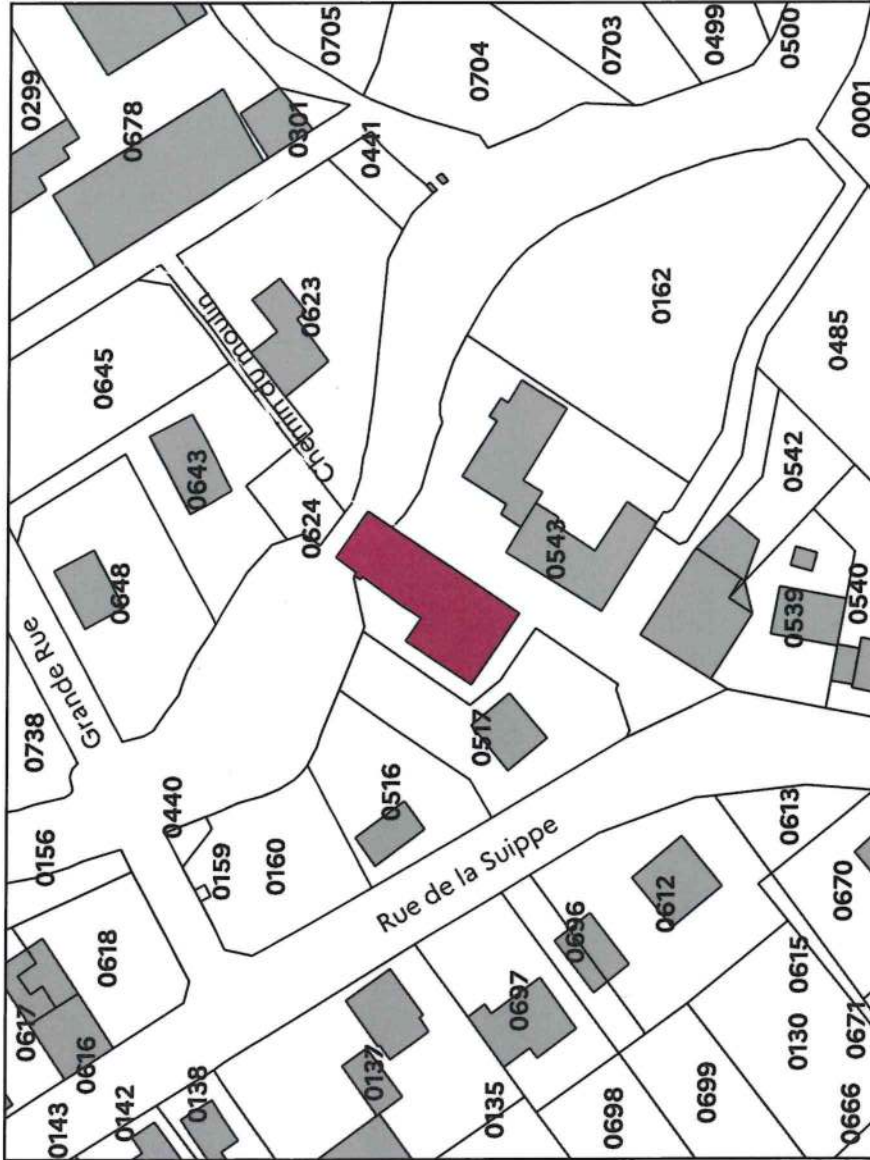
Le préfet,


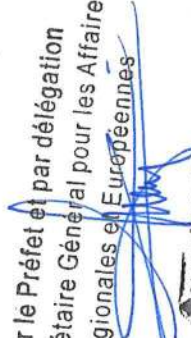
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

51 - HEUTREGIVILLE
Ancienne minoterie
15b rue de la Suippe



Légende	
	Minoterie inscrite en totalité
MARNE	
Section: C	
HEUTREGIVILLE	
Parcelle: 543	
Vu pour être annexé à l'arrêté	
N°2026/077 du 16 MARS 2026	
Pour le Préfet et par délégation Le Préfet Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  Samuel ROUJU	





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025-165
**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/081

**portant inscription au titre des monuments historiques du parc
du château de Brienne-le-Château (Aube)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 19 juin 2025 ;

Vu l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du château de Brienne-le-Château du 9 novembre 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant la haute valeur patrimoniale paysagère et historique du parc et que des stigmates de son aménagement subsistent ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Inscription du jardin régulier et de la partie nord du parc, excluant l'ancien jardin irrégulier au sud du parc affecté par de nombreuses constructions hospitalières et voué à évoluer, situé 3, avenue de Bauffremont, 10500 Brienne-le-Château, parcelles 1, 3, 4, 5 de la section AO du cadastre d'une contenance de 13,96 hectares et appartenant avant 1956 à l'Établissement public de santé mentale de l'Aube (SIRET 26100001200011), situé 3 avenue de Bauffremont 10500 Brienne-le-Château.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de protection du château au titre des monuments historiques du 9 novembre 2023 susvisé.

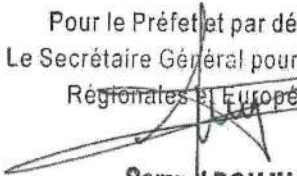
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 16 MARS 2026

Le préfet,

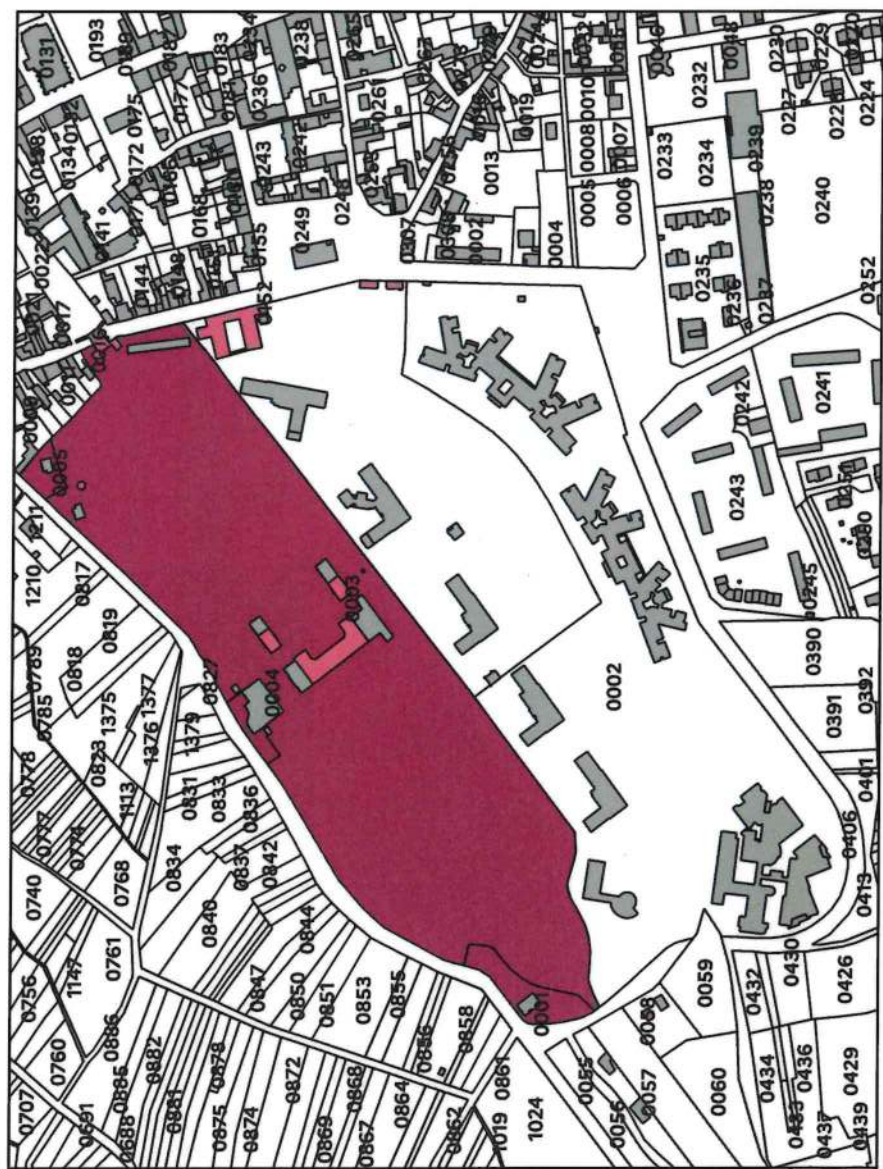
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

10 - BRIENNE-LE-CHATEAU
Parc du château de Brienne
3 avenue de Bauffremont



Légende

- Parties inscrites du parc
- Parties inscrites par l'arrêté du 09/11/2023

AUBE **BRIENNE-LE-CHATEAU**

Section: AO Parcelles: 1, 3, 4, 5

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2026/084 du 16 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
 Le Préfet et Secrétaire Général pour les Affaires
 Régionales et Européennes

Samuel BOUJU



2026-450



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 110

**portant nomination de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art
pour le département de la Haute-Marne**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis du conservateur des monuments historiques du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud Vaillant est nommé en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art du département de la Haute-Marne, pour une durée de 4 ans à compter du 2 janvier 2026.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **27 MARS 2026**

↓ Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 111

**portant nomination de la mission de conservateur-délégué des antiquités et objets d'art
pour le département de la Marne**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis du conservateur des monuments historiques du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Emmanuel Dorffer est nommé en qualité de conservateur-délégué des antiquités et objets d'art du département de la Marne, pour une durée de 4 ans à compter du 2 janvier 2026.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **27 MARS 2026**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 109

**portant nomination de la mission de conservatrice-déléguée des antiquités et objets d'art
pour le département de la Haute-Marne**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis du conservateur des monuments historiques du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Géraldine Hetzel est nommée en qualité de conservatrice-déléguée des antiquités et objets d'art du département de la Haute-Marne, pour une durée de 4 ans à compter du 2 janvier 2026.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **27 MARS 2026**

↳ Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026 / 108

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2024/121 du 2 avril 2024 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques pour les années 2024, 2025 et 2026

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/121 du 2 avril 2024 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques pour les années 2024, 2025, et 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2024/121 du 2 avril 2024 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques est modifié comme suit :

Les membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques au titre des années 2024, 2025, 2026 sont nommés :

Au titre d'un premier mandat :

- **Christophe GALLOIS** - Curateur senior, Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, Luxembourg
- Jean-Michel GERIDAN - Directeur du Signe, Centre national du graphisme, Chaumont
- **Véronique MOSER** – Artiste représentant les organisations professionnelles
- Margot RIEDER - Curatrice et co-fondatrice de l'association Le Tube, Strasbourg
- **Anna SAILER** - Conservatrice du musée Tomi Ungerer, Strasbourg,
- **Bérénice SALIOU** - Directrice du FRAC Champagne Ardenne,
- Vincent VERLÉ - Président de Plan d'Est, Directeur artistique Openspace, Nancy

Au titre du renouvellement de leur mandat, pour une durée de trois ans :

- Maëla BESCOND – Directrice du Centre d'Art Passages, Troyes
- Vanessa GANDAR – Artiste et directrice de l'espace d'exposition Octave Cowbell, Metz

Article 2 : Les membres désignés à l'article 1^{er} sont nommés pour la durée restante du mandat à courir, soit jusqu'au 2 avril 2027.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024/121 du 2 avril 2024 restent inchangées.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2025/065 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2024/121 du 2 avril 2024 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques pour les années 2024, 2025 et 2026 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 27 MARS 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales et Européennes**

DÉCISION

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

***le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes
de la région Grand Est***

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023, nommant M. Pierre SCHIES, attaché d'administration hors classe de l'État, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens du Grand Est, auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 04 octobre 2023 nommant M. Samuel BOUJU, Administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2025, nommant Mme Noria SOUAB, administratrice de l'État du premier grade, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle politiques publiques du Grand Est ;

Vu l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/518 portant délégation de signature à M. Samuel BOUJU, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, et notamment son article 5 ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2025 portant subdélégation ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre SCHIES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens ;

- Mme Noria SOUAB, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle politiques publiques ;

à l'effet de signer tous les actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2025/518 du 1^{er} décembre 2025 ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BOUJU et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, subdélégation est donnée à M. Pierre SCHIES et à Mme Noria SOUAB afin d'assurer la présidence des commissions de caractère régional.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée pour signer ou viser dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Article 3-1 : Plate-forme financière régionale (PFFR)

Mme Bénédicte MUTSCHELE, attachée hors classe de l'État, directrice de la plate-forme financière régionale, à l'effet de :

- signer tous les actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement, à la liquidation, au mandatement de la dépense et de tous les ordres de recettes des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est le préfet de la région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, il n'a pas délégué sa signature ;
- saisir et valider dans l'outil Chorus les actes relatifs aux opérations énumérées ci-dessus ;
- procéder aux dépenses relevant de ses attributions par utilisation d'une carte achat ;
- signer les convocations aux concours et recrutements ;
- signer les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MUTSCHELE, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Patricia SCHWINDENHAMMER, la chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier (BFI), à l'exclusion des actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est.

Article 3-1-1 : Bureau du fonctionnement et de l'immobilier

Pour les BOP 348 « *Performance et résilience des bâtiments de l'État* », BOP 354 hors-titre 2 « *administration territoriale de l'État* » et le CAS 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » et pour les UO 216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », 348 « *performance et résilience des bâtiments de l'État* », 354 « *administration territoriale de l'État* », 362

« écologie » (rénovation énergétique des bâtiments de l'État), 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

Subdélégation est conférée à Mme Patricia SCHWINDENHAMMER, cheffe du bureau du fonctionnement et de l'immobilier et Mme Frédérique MONATH, adjointe à la cheffe de bureau du fonctionnement et de l'immobilier, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP.
les validations de demandes d'achat, de subvention, d'engagement juridique hors marché (EJHM) ou de recettes non-fiscales ;
- les validations de constatation et de certification du service fait ;
- la gestion des tranches fonctionnelles.

Subdélégation est conférée à Mme Anne-Catherine BARTHELEMY, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Laurie STRASBACH, secrétaire administrative de classe normale, Mme Céphora NSAMBU, secrétaire administrative de classe normale et Mme Malka TAFANIER, contractuelle, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP.
- les validations de demandes d'achat, de subvention, d'EJHM ou de recettes non-fiscales ;
- les validations de constatation et de certification du service fait ;
- la gestion des tranches fonctionnelles.

Article 3-1-2 : Bureau du titre 2, performance et recrutement

Pour le BOP et l'UO 354 titre 2 « administration territoriale de l'Etat » :

Subdélégation est conférée à Monsieur Pierre THIBAUD, chef du bureau du titre 2, performance et recrutement dans le cadre de ses attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
- les convocations aux concours et recrutements.

Subdélégation est conférée à M. Philippe WAECHTER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à Mme Floriane PETITDEMANGE, secrétaire administrative de classe normale dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP .

Subdélégation est conférée à M. Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour signer :

- les convocations aux concours et recrutements.

Article 3-1-3 : Bureau des subventions de l'État

Pour les BOP 112 « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », BOP 112 Massif « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » massif des Vosges, BOP 349 « *transformation publique* », BOP 380 « *fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* » (« *fonds vert* ») et pour les UO 112 « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », 119 « *concours financiers aux communes et groupements de communes* », 148 « *DAFP – Formation Grand-Est* », 174 « *énergie, climat et après-mines* », 209 « *solidarité à l'égard des pays en développement* », 349 « *Transformation publique* », 362 « *écologie* », 380 « *fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* » :

Subdélégation est conférée à M. Michael CLAEYSSEN, chef du bureau des subventions de l'État, et à Mme Alexandra JAULIAC, adjointe au chef du bureau des subventions de l'État, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP .
- les validations de demandes d'achat, de subvention, d'EJHM ou de recettes non-fiscales ;
- les validations de constatation et de certification du service fait.

Subdélégation est conférée à Mme Chloé DEBES, contractuelle, à Mme Eylem KURBAN, contractuelle, à Mme Malka TAFANIER, contractuelle, et Mme Rachel POUZIN, secrétaire administrative de classe supérieure dans le cadre de leurs attributions et compétences pour réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les mises à dispositions de crédits aux UO ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- tout document relatif aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
- les saisies et validations de demandes d'achat, de subvention, d'EJHM ou de recettes non-fiscales ;
- les saisies et validations de constatation et de certification du service fait.

Article 3-2 : Plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation (PFRH)

Pour les UO 148 « *fonction publique – formation interministérielle déconcentrée (Action Sociale Grand-Est & Formation Grand-Est)* », 216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » et 354 hors-titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :

Subdélégation est conférée à Mme Audeline BONNET-LAÏFA, directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer :

- tous les actes, décisions et correspondances relatifs à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement de la dépense et de tous les ordres de recettes des dépenses du titre 2 correspondant aux vacations pour les actions de formation (« lettres de vacation »), des dépenses du titre 3 correspondant aux prestations de service pour les actions de formation, des dépenses relatives aux formations relevant du plan régional de formation, des actions approuvées par la SRIAS, des travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et des prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État. ;
- tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audeline BONNET-LAIFA, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Véronique HUMBERT, adjointe à la directrice, et par M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, chef du service régional de formation de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation.

Subdélégation est conférée à M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, chef du service régional de formation, Mme Stéphanie BRACHET-LOEFFLER, Ingénieure agriculture et environnement, Mme Aurélie KIMMEL, contractuelle, Mme Virginie TROTTMANN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Ingrid MAGNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Hélène TOURNACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Odile JOHNER, secrétaire administrative de classe normale et M. Eddy MARCHAL, secrétaire administratif de classe normale pour réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les validations de demandes d'achat, de subvention ou d'EJHM ;
- les validations de constatation et de certification du service fait.

Article 3-3 : Plate-forme régionale des achats (PFRA)

Subdélégation est conférée à Mme Fatimata SYLLA, directrice de la plate-forme régionale des achats dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatimata SYLLA, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Elsa KUT, directrice adjointe de la plate-forme régionale des achats.

Article 3-4 : Plate-forme régionale de l'immobilier et de la modernisation (PFRIM)

Subdélégation est conférée à M. Christophe ENDERLE, directeur de la plate-forme régionale de l'immobilier et de la modernisation dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Article 3-5 : Laboratoire d'innovation publique (Lab'EST)

Subdélégation est conférée à Mme Ghyslaine TIFFAY, directrice du laboratoire d'innovation publique dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Pour l'UO 349 « *Transformation publique* » :

Subdélégation est conférée à Mme Ghyslaine TIFFAY, directrice du laboratoire d'innovation publique, dans le cadre de ses attributions et compétences pour signer et réaliser les actes afférents dans l'outil Chorus :

- les validations de demandes d'achat, de subvention ou d'EJHM ;
- les validations de constatation et de certification du service fait.

Article 3-6 : Délégation est donnée à M. Pierre SCHIES, Mme Noria SOUAB, Mme Bénédicte MUTSCHELE et Mme Ghyslaine TIFFAY pour l'utilisation de leur carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 4 : La décision du 22 janvier 2026 portant subdélégation est abrogée.

Article 5: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, ses adjoints et les chefs de services du secrétariat général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le secrétaire général pour les affaires régionales
et européennes de la région Grand Est



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification

Annexe 1 : délégation de signature – chorus formulaire

Service	Prénom – NOM	Profil « valideur »					Centres financiers
		Dépenses – validation	Recettes – validation	Constatation du service fait – validation	Certification du service fait – validation		
PFFR	Bénédicte MUTSCHELE	X	X	X	X		Tous
	Patricia SCHWINDENHAMMER	X	X	X	X		Tous
	Frédérique MONATH	X	X	X	X		
	Anne-Catherine BARTHELEMY	X	X	X	X		0216-CAJC-DR67, 0348-DP67-DR67, 0354-DR67-DMUT, 0354-CPNE-DR67
	Laurie STRASBACH	X	X	X	X		0362-CDIE-DR67, 0723-DR67-DR67
	Céphora NSAMBU	X	X	X	X		
	Malka TAFANIER	X	X	X	X		
	Michaël CLAEYSSEN	X	X	X	X		0112-DR67-GR67, 0119-C002-DR67, 0148-DAFP-DF67, 0174-ENAM-PR57, 0174-ENAM-PR67, 0209-CSOL-CPRF, 0349-GEST-RGES, 0362-MCTR-C067, 0362-MCTR-DR67, 0380-ACAL-DR57
	Alexandra JAULIAC	X	X	X	X		
	Chloé DEBES	X	X	X	X		
	Eylem KURBAN	X	X	X	X		
	Malka TAFANIER	X	X	X	X		
	Rachel POUZIN	X	X	X	X		
PFRH	Pierre-Irenee BRESSOLETTE	X		X	X		0148-DAFP-DF67, 0148-DAFP-DS67, 0216-CPRH-CFOR,

	Eddy MARCHAL	X			X	X		
	Helene TOURNACHE	X			X	X		
	Ingrid MAGNIER	X			X	X		
	Stephanie BRACHER- LOEFFLER	X			X	X		0354-DR67-DMUT
	Virginie TROTTMANN	X			X	X		
	Odile JOHNER	X			X	X		
	Aurélie KIMMEL	X			X	X		
Lab'EST	Ghyslaine TIFFAY	X			X	X		0349-GEST-RGES

Annexe 2 : délégation de signature – chorus cœur

Service	Prénom – NOM	Profil budgétaire	Centres financiers	
PFFR	Bénédicte MUTSCHELE	X	Tous	
	Patricia SCHWINDENHAMMER	X	Tous	
	Frédérique MONATH	X	0723-DR67, 0354-DR67, 0348-DP67, 0216-CAJC-DR67, 0348-DP67-DR67, 0354-DR67-DMUT, 0354-CPNE-DR67, 0362-CDIE-DR67, 0723-DR67-DR67	
	Anne-Catherine BARTHELEMY	X		
	Laurie STRASBACH	X		
	Céphora NSAMBU	X		
	Malka TAFANIER	X		
	Michaël CLAEYSSEN	X		
	Alexandra JAULIAC	X		
	Chloé DEBES	X		
Eylem KURBAN	X			
Malka TAFANIER	X			
Rachel POUZIN	X	0112-DIR4, 0112-DR67, 0349-GEST, 0380-ACAL, 0119-C001-DR67, 0119-C002-DR67, 0148-DAFP-DF67, 0148-DAFP-DS67, 0174-ENAM-PR67, 0349-GEST-RGES, 0362-MCTR-C067, 0362-MCTR-DR67,		
Pierre THIBAUD	X			
Floriane PETITDEMANGE	X			
Philippe WAECHTER	X			
T2				0354-DR67, 0354-DR67-DMUT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté 18 mars 2026 du modifiant l'arrêté du 6 octobre 2025 fixant la liste représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg

NOR :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg :

Membres titulaires

- M. Renaud SEVEYRAS,
Directeur interrégional des services pénitentiaires EST-STRASBOURG

- Mme Cassandre SCHMUTZ,
DSP, secrétaire générale

- Mme Christine OBERGFELL,
Conseillère d'administration, cheffe du département RHRS

- M. Sassi FELLAHI,
DPIP, chef adjoint au DPIP

Membres suppléants

- Mme Gaëlle VERSCHAEVE,
Directrice interrégionale adjointe des services pénitentiaires EST - STRASBOURG
- Mme Patricia HEMMERLE,
Attachée, adjointe à la DRH
- Mme Rachel COLLIN,
DSP, cheffe de mission lutte contre la criminalité organisée
- M. Philippe MICHALYSIN,
Commandant, chef adjoint DSD

Article 2

Sont désignés à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg, les représentants du personnel suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
BERRAHAL Mehdi	KOLLI Faouzid	UFAP UNSa Justice
GRAINDORGE Dominique	LEONARDI David	SPS
CAILLET Sylvain RASSEL Franck	THEVENIN David HERTER Mathieu	FO Justice

Article 3

Le secrétariat permanent de la commission administrative paritaire locale sera assuré par un fonctionnaire de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 18 mars 2026

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Strasbourg,



Renaud SEVEYRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 18 mars 2026 modifiant l'arrêté du 16 mai 2025 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale

NOR JUSK2300831A:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
CGT (1 siège)	LEROY Laurent	BONNEAUD Marion
SPS (1 siège)	DAURIOS Alexandre	LEONARDI David

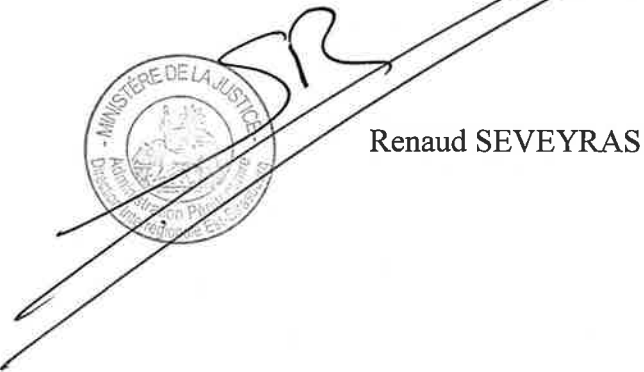
UFAP UNSa (1 siège)	ROUSSY Jean-Claude	ARIBI Julie
FO Justice (3 sièges)	CAILLET Sylvain RASSEL Franck DECURNINGE Julien	NAUDIN Cédric HERTER Mathieu MONJOL Grégory

Article 2


Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 18 mars 2026

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Strasbourg,



Renaud SEVEYRAS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 18 mars 2026 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2025 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

NOR :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
CGT (1 siège)	LEROY Laurent	GAUTIER Jérôme
SPS (1 siège)	DAURIOS Alexandre	LEONARDI David
UFAP UNSa (1 siège)	ROUSSY Jean-Claude	ARIBI Julie

FO Justice (3 sièges)	THEVENIN David RASSEL Franck DECURNINGE Julien	CAILLET Sylvain BUIRETTE Cédric RAJKOVIC David
--------------------------	------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

Article 2

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 18 mars 2026

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Strasbourg,



Renaud SEVEYRAS

COMPTE FINANCIER 2025

ARRET DU COMPTE FINANCIER 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu le Budget de l'année 2024 adopté par délibération n°23/059 du conseil d'administration du 06 décembre 2023, approuvée le 21 décembre 2023,

Vu les décisions du Directeur général prises en application de l'article 11 du règlement intérieur ainsi que les virements et mouvements budgétaires courants,

Vu l'audit comptable et financier de l'EPFL n° 10-06-23 (CGEFI) et 2010-54-17 (DGFIP),

Vu le rapport du Directeur Général sur l'exécution du budget de l'année 2025,

Vu le compte financier 2025 établi par l'agent comptable,

Sur proposition du Président,

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 98 ETPT hors plafond autorisés et 90,59 ETPT hors plafond au 31/12/2025
- 69 441 383,21 € d'autorisations d'engagement
- 65 689 944,91 € de crédits de paiement
- 49 492 099,23 € de recettes
- - 16 197 845,68 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- -15 110 852,11 € de variation de trésorerie
- - 7 803 764,31 € de résultat patrimonial
- + 1 670 012,35 € de capacité d'autofinancement
- + 3 340 379,06 € de variation de fonds de roulement

- Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est arrête le compte financier 2025,

- Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

- décide de porter le solde de 7 803 764,31 € du compte 129 « résultat de l'exercice (solde débiteur) » au 31 décembre 2025 au compte 106 82 « réserves facultatives »,
- décide de porter le solde de 977 321,95 € du compte 110 « report à nouveau (solde créditeur) » au 31 décembre 2025 au compte 106 82 « réserves facultatives »,
- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 3 020,42 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFGE » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFGE de l'année 2025 pour le PPI 2007/2014,
- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 2 205 218,68 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFGE » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFGE de l'année 2025 pour le PPI 2015/2019,
- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 8 520 291,54 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFGE » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFGE de l'année 2025 pour le PPI 2020/2024,
- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 33 321,17 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFGE » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFGE de l'année 2025 pour le PPI 2025/2029,
- décide de porter la somme de 9 049 306,04 € du compte 106 82 « réserves facultatives » au compte 106.881 « réserves - participations EPFGE » au titre des dépenses prévisionnelles opérationnelles de l'exercice 2026.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe figurent dans le compte financier.

VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région
Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,


Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 MARS 2026

Délibération N°CA26/02

BUDGET - ANNEE 2026
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier l'article 124,

Vu la demande de l'agent comptable de l'EPFGE d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Sur proposition du Président,

- décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 21 028,19 € pour les motifs détaillés dans les annexes jointes,
- précise que les sommes correspondantes seront imputées en charges de gestion courante sur les crédits inscrits au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le préfet des Régions et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

BUDGET 2026 - Etat des créances irrécouvrables

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- 36 route de Thionville - Débiteur Mme ZAMPIERI Diane pour **21 028,19 €** (créances nées avant le jugement d'ouverture : redressement judiciaire civil le 21/03/2019 et liquidation judiciaire le 16/11/2023)

Explications relatives au débiteur Mme. ZAMPIERI Diane

En préambule, nous rappelons que madame ZAMPIERI était locataire des lieux depuis 2009 auprès de la SCI LODE. Par la suite, l'EPFGE a conclu un acte d'acquisition en l'état occupé avec la SCI LODE en date du 25/02/2010. Les impayés de loyer et de charge ont été constatés dès 2011.

A la suite d'une requête de l'EPFGE, la résiliation du bail et l'expulsion sont prononcés par jugement rendu par le TI de METZ en date du 10/11/2011 ; l'exécution forcée de cette décision est intervenue en 2013.

- Redressement judiciaire civil prononcé le 21/03/2019
- Plan de redressement homologué le 21/01/2021
- Résolution du plan de redressement prononcé le 16/11/2023
- Liquidation judiciaire ouverte le 16/11/2023

Mandataire liquidateur : Me Daniel KOCH

La créance totale de l'EPFGE s'élève à 21 678,19 € :

- Créances nées avant le jugement d'ouverture : 21 678,19 €

De cette créance doit être déduit le dépôt de garantie encaissé par l'EPFGE, soit 650,00 €.

La demande d'admission en non-valeurs porte sur les créances nées antérieurement au jugement d'ouverture, soit un montant total de : (21.678.19 € - 650,00 €) = **21 028,19 €**.

La demande d'admission en non-valeur porte sur les créances nées antérieurement au jugement d'ouverture, soit un montant total de **21 028,19 €**, certificat d'irrécouvrabilité délivré par le liquidateur le 12/12/2025.



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 MARS 2026

Délibération N°CA26/003

ACCORD D'INTERESSEMENT DES PERSONNELS DE L'EPFGE
Avenant n°4

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu les articles L3312-1 et suivants R3311-1 et suivants du Code du travail,
Vu l'accord d'intéressement du 22 mars 2018,
Vu l'avenant n°1 du 31 mai 2022 venu modifier les critères de l'accord d'intéressement du 22 mars 2018 pour les années 2022 et 2023,
Vu l'avenant n°2 du 17 avril 2024 venu fixer les seuils de critères de l'accord d'intéressement du 22 mars 2018, pour l'année 2024,
Vu l'avenant n°3 du 23 avril 2025 venu fixer les seuils de critères de l'accord d'intéressement du 22 mars 2018, pour l'année 2025,
Vu l'avis favorable rendu par les représentants du CSE de l'EPFGE lors de la réunion du 23 janvier 2026,
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- prend note que l'avis de la Commission interministérielle d'audit salarial du secteur public (CIASSP) sera sollicité,
- approuve le projet d'avenant n°4 à l'accord d'intéressement 2018-2020 reconduit sur la période 2021-2023 puis sur la période 2024-2026,
- demande au Directeur Général de rendre compte des ajustements éventuels réalisés à la suite de l'avis de la CIASSP,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec les représentants du personnel l'avenant à l'accord d'intéressement,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant, après réalisation des procédures de publicité réglementaires en matière d'accord d'entreprises

VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS

ACCORD D'INTERESSEMENT DES PERSONNELS DE L'EPFGE Objectifs 2026

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu les articles L3312-1 et suivants R3311-1 et suivants du Code du travail,

Vu l'accord d'intéressement du 22 mars 2018,

Vu l'avenant n°1 du 31 mai 2022 venu modifier les critères de l'accord d'intéressement du 22 mars 2018 pour les années 2022 et 2023,

Vu l'avenant n°2 du 17 avril 2024 venu fixer les seuils de critères de l'accord d'intéressement du 22 mars 2018, pour l'année 2024,

Vu l'avenant n°3 du 23 avril 2025 venu fixer les seuils de critères de l'accord d'intéressement du 22 mars 2018, pour l'année 2025,

Vu l'avenant n°4 soumis à l'approbation du conseil d'administration du 4 mars 2026,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition du Président,

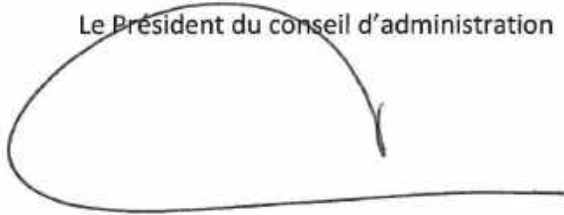
- approuve pour l'année 2026, les objectifs suivants :

1. Activité opérationnelle – objectifs budgétaires et opérationnels :			
1.1 Exécution budgétaire par sous-critères d'activité	Objectif	Point	Objectifs 2026
Dépenses acquisitions foncières et gestion patrimoniale	entre 85% et 150% du budget	entre 0,4 (3 sous critères)	18 534 250 €
Montant des actes de cessions (HT)	entre 85% et 150% du budget	et 0,25 (2 sous critères)	30 000 000 €
Dépenses études et Travaux	entre 85% et 115% du budget	sous critères)	24 638 950 €
1.2 Nombre d'actes	Objectif	Point	
Nombre d'actes d'acquisition	entre 85% et 150% de l'objectif annuel	0,1	100
Nombre d'actes de cession	100% de l'objectif annuel	0,1	65
1.3 Dossiers de demande de subvention	Objectif	Point	
Plus de 15 dossiers déposés	100% de l'objectif annuel	0,1	15
2. Responsabilité sociale et environnementale de l'établissement			
2.1 Suivi de l'activité et restitution aux partenaires	Objectif	Point	
Nombre de CRAC	100% des CRAC	0,15	50
	85% des CRAC	0,075	
2.2 Fiches de clôture	Objectif	Point	
Nombre de fiches de clôture	95% de l'objectif	0,15	100
2.3 Décarbonation des déplacements	Objectif	Point	
Km réalisés avec un véhicule électrique ou hybride	plus de 80% des déplacements < 200 km A/R	Bonus de +0,1	

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre les dispositions de l'accord d'intéressement 2024/2026 pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs pour l'année 2026

VU ET APPROUVE
Le **24 MARS 2026**
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 MARS 2026

Délibération N°CA26/ 

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
Pacte Réemploi Grand Est des matériaux de construction
(association RE!MISE)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu l'intérêt de formaliser les relations entre l'association RE!MISE et l'EPFGE,
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- décide d'adhérer à l'association RE!MISE moyennant le versement de la cotisation fixée par le conseil d'administration de cette association,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder au versement de la cotisation de 1 000 € HT due pour 2026, et les années suivantes selon les barèmes fixés par le conseil d'administration de cette association.

VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région, pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel ROUJU

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS

**CONTRIBUTION DE L'EPFGE
AU PROGRAMME PARTENARIAL 2026 DE L'AGAPE
(Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la convention partenariale 2022-2029 entre l'EPFGE et les agences d'urbanisme de son territoire d'intervention en date du 19/09/2022,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention annuelle 2026 à passer avec l'AGAPE fixant la contribution de l'EPFGE à un montant de 38 000 €,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'AGAPE la convention annuelle 2026,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

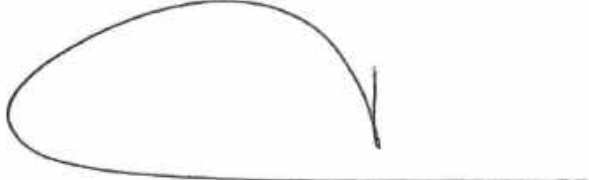
24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région, Régionales et Européennes


Samuel BOUJOU

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS

**CONTRIBUTION DE L'EPFGE
AU PROGRAMME PARTENARIAL 2026 DE L'AGURAM
(Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la convention partenariale 2022-2029 entre l'EPFGE et les agences d'urbanisme de son territoire d'intervention en date du 19/09/2022,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention annuelle 2026 à passer avec l'AGURAM fixant la contribution de l'EPFGE à un montant de 42 000 €,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'AGURAM la convention annuelle 2026,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS

**CONTRIBUTION DE L'EPFGE
AU PROGRAMME PARTENARIAL 2026 DE L'AUDC
(Agence d'Urbanisme de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la convention partenariale 2022-2029 entre l'EPFGE et les agences d'urbanisme de son territoire d'intervention en date du 19/09/2022,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention annuelle 2026 à passer avec l'AUDC fixant la contribution de l'EPFGE à un montant de 35 000 €,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'AUDC la convention annuelle 2026,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation

Le Préfet de Région,
pour les Affaires
Régionales et Européennes.

Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS

**CONTRIBUTION DE L'EPFGE
AU PROGRAMME PARTENARIAL 2026 DE L'AUDRR
(Agence d'Urbanisme de Développement et de Prospective de la Région de Reims)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la convention partenariale 2022-2029 entre l'EPFGE et les agences d'urbanisme de son territoire d'intervention en date du 19/09/2022,

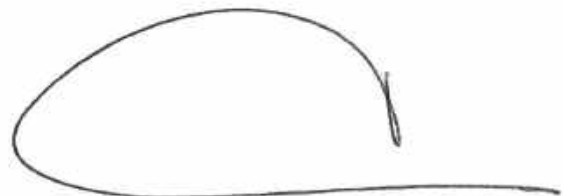
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention annuelle 2026 à passer avec l'AUDRR fixant la contribution de l'EPFGE à un montant de 35 000 €,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'AUDRR la convention annuelle 2026,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
24 MARS 2026
Le 
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région, Régionales et Européennes
Samuel BOUJY

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 MARS 2026

Délibération N°CA26/26

**CONTRIBUTION DE L'EPFGE
AU PROGRAMME PARTENARIAL 2026 DE SCALEN
(Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la convention partenariale 2022-2029 entre l'EPFGE et les agences d'urbanisme de son territoire d'intervention en date du 19/09/2022,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention annuelle 2026 à passer avec SCALEN fixant la contribution de l'EPFGE à un montant de 40 000 €,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec SCALEN la convention annuelle 2026,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

24 MARS 2026

Le

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région
Président Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJOU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
MULTISITES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY
COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est en date du 16 octobre 2019 autorisant le Directeur Général de l'EPFGE à signer la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain multisites sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Vu la délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est en date du 17 mai 2023 autorisant le Directeur Général de l'EPFGE à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain multisites sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU


VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 MARS 2026**

Délibération N°CA26/012

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy
et commune de Boulay-Moselle
Convention de partenariat**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu l'intérêt de formaliser les relations entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, la commune de Boulay-Moselle et l'EPFGE,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention partenariale avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy et la commune de Boulay-Moselle fixant la contribution de l'EPFGE à un montant de 960 € TTC,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer ladite convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy et la commune de Boulay-Moselle,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

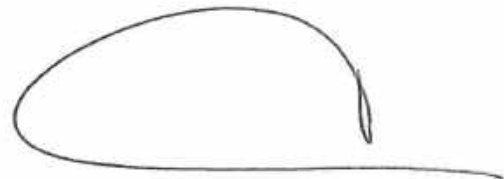
VU ET APPROUVE **24 MARS 2026**

Le **Samuel BOUJIA** Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Régions Régionales et Européennes



Samuel BOUJIA

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 MARS 2026

Délibération N°CA26/013

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION PARTENARIALE
MEURTHE MORTAGNE MOSELLE - Stratégie foncière
MM11P066400**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative,
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention partenariale à passer avec la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle, Meurthe et Moselle Développement et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe et Moselle annexée à la présente délibération, relative à l'accompagnement de l'EPFGE dans la mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions foncières de la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle visant à convenir par la suite des interventions définies dans des conventions opérationnelles,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle, Meurthe et Moselle Développement et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe et Moselle la convention partenariale annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Régionales et Européennes

Samuel BOUILLON

Le président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
AUDUN-LE-TICHE / REDANGE / RUSSANGE / THIL / VILLERUPT
Opération d'Intérêt National Alzette-Belval - Site de Micheville
F08FCX0B002 - Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par l'EPA d'Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés sur le site de Micheville sur les territoires communaux d'Audun-le-Tiche, Rédange, Russange, Thil et Villerupt, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 24/05/2012 à passer avec l'EPA Alzette-Belval annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation de la date d'échéance de la convention désormais fixée au 30/06/2031 (précédemment fixée au 30/06/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'EPA Alzette-Belval ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE
Le **24 MARS 2026**
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel ROUJ

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
RAMBERVILLERS - Ancien EHPAD
VO11P065400**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Rambervillers souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site de l'ancien EHPAD situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Rambervillers annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 180 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Rambervillers,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Rambervillers la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives à l'opération susvisée,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026

Pour le Préfet *par délégation*
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes

Samuel BOUJO

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 MARS 2026

Délibération N°CA26/ *016*

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
GRANGES-AUMONTZEY - Graniterie
VO11P066200**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site de la Graniterie situé sur le territoire communal de Granges-Aumontzey,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Granges-Aumontzey et la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques, environnementales et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 50 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Granges-Aumontzey et à 10% par la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Granges-Aumontzey et la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives à l'opération susvisée,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE
MOUZON - SOMMER LE FEUTRE - Études techniques et programmatiques
AR10P016500 - Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Mouzon et la communauté de communes des Portes du Luxembourg souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour mener une étude pré-opérationnelle sur le site Sommer Le Feutre situé sur le territoire communal de Mouzon,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 16/03/2021 à passer avec la commune de Mouzon et la communauté de communes des Portes du Luxembourg, annexées à la présente délibération, portant sur l'augmentation de la participation financière de la commune de manière à lui permettre de bénéficier de crédits du fonds vert, sa participation étant ainsi désormais fixée à 96 000 € TTC (précédemment fixée à 30 000 € TTC), les montants des enveloppes prévisionnelles de l'EPFGE (240 000 € TTC) et de la communauté de communes des Portes du Luxembourg (30 000 € TTC) étant inchangés,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mouzon et la communauté de communes des Portes du Luxembourg ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE
Le **24 MARS 2026**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région Régionales et Européennes

Samuel POTTIER

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
VRIGNE-AUX-BOIS - Friche Massard
AR10P034200 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Vrigne-aux-Bois et la communauté d'agglomération Ardenne Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement de la friche Massard située sur le territoire communal de Vrigne-aux-Bois,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 02/08/2022 à passer avec la commune de Vrigne-aux-Bois et la communauté d'agglomération Ardenne Métropole annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2028 (précédemment fixée au 01/06/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Vrigne-aux-Bois et la communauté d'agglomération Ardenne Métropole ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.


VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,


Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE
VECKRING - Site militaire route de Helling
N°MO10P035500 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études sur le site militaire Route de Helling situé sur le territoire communal de Veckring,


Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 1^{er}/08/2022 à passer avec la communauté de communes de l'Arc Mosellan annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 26/07/2027 (initialement fixée au 26/07/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de l'Arc Mosellan ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE


Le 04 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes



Samuel BOUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
FRAISNES-EN-SAINTOIS - Cœur de village - Logements
MM11L059800

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Fraisnes-en-Sainctois souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Cœur de village » situé sur son territoire communal, en vue de créer des logements intergénérationnels et des espaces communs et d'y déplacer les locaux de la mairie,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Fraisnes-en-Sainctois annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 16 a 53 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 74 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Fraisnes-en-Sainctois la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le **24 MARS 2026**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Le Préfet de Région,

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
NANCY - 5 rue Vayringe - Logements sociaux
MM11L065500

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy et l'Association Union et Solidarité souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés 5 rue Vayringe sur le territoire communal de Nancy en vue de construire des logements sociaux,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de la convention de partenariat et d'action foncière n°MM10L026600 intitulée « Accompagnement à la réalisation de logements sociaux et en accession sociale à la propriété sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy » du 29 décembre 2021 et son avenant du 13/02/2025,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat et la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant sur le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 32 a 85 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 850 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat et la Métropole du Grand Nancy la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE **24 MARS 2026**

Le Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région et Européennes

Samuel BOUJU
Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
METZ - Immeuble 16 rue de Queuleu - Logement
MO11L065600

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par le bailleur social MOSELIS souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière d'un immeuble situé à Metz, 16 rue de Queuleu, en vue de la création de logements de type « LLI » (Logements Locatifs Intermédiaires),

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le bailleur social MOSELIS annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition et concomitamment la cession d'usufruit, le portage puis la cession de la nue-propriété du bien susvisé d'une superficie de 19 a 47 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 10 500 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le bailleur social MOSELIS, la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Regionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
TROYES - Logtex - Renouvellement urbain
AU10L018300 - Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Troyes souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site Logtex situé sur son territoire communal, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue d'un renouvellement urbain,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 31/05/2021 à passer avec la commune de Troyes annexée à la présente délibération, portant sur la modification du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2031 (précédemment fixée au 30/06/2026), sur la modification de l'article relatif à la mise à disposition des biens, sur la modification de l'enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 4 890 000 € HT (précédemment fixé à 4 650 000 € HT), les autres enveloppes étant inchangées, sur la modification des modalités de paiements des biens cédés avec la mise en place d'avances et sur l'ajout de l'article « Clause de garantie de bonne fin »,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Troyes ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

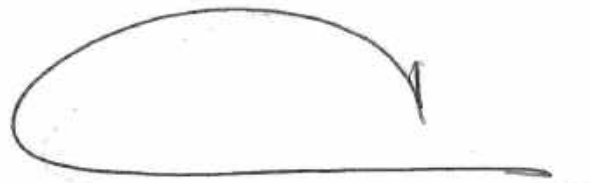
VU ET APPROUVE

Le 24 Mars 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
MALZEVILLE - Site Elis - Renouvellement urbain
F09FD400106 - Avenant n°4**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Malzéville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site Elis situé sur son territoire communal en vue d'un renouvellement urbain,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 17/04/2017 à passer avec la commune de Malzéville annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2030 (précédemment fixée au 30/06/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Malzéville ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Le Préfet de Région,

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
GOLBEY - Caserne Haxo - Requalification
VO10A014800 - Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Golbey souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site de la caserne Haxo situé sur son territoire communal, en vue de la requalification du site,

Vu la convention interne à l'EPFGE n°P10RM80H024 créée à la suite de la cession du site,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 29/10/2020 à passer avec la commune de Golbey annexée à la présente délibération, portant sur la modification des modalités de paiement avec l'introduction du dispositif d'avances et sur la modification du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 31/12/2028 (précédemment fixée au 20/10/2027),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Golbey ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

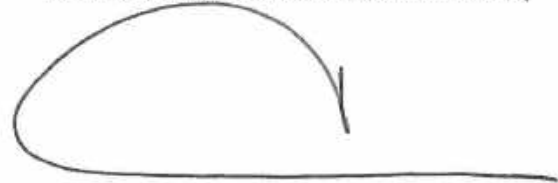
VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
JOEUF - Eglise Notre-Dame de Franchepré - Equipement culturel
MM11S066000**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Joeuf souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de l'Eglise Notre-Dame de Franchepré situé sur son territoire communal, en vue de créer un équipement culturel pour l'ensemble du bassin de vie,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Joeuf annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 11 a 93 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 190 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Joeuf la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Regionales et Européennes


Samuel BOUJON

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
PAGNY-LA-BLANCHE-COTE - Ancienne fromagerie
F08FD500017 - Avenant n°5**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit de l'ancienne fromagerie sur le territoire communal de Pagny-la-Blanche-Côte en vue de la création notamment de logements (précédemment pour un équipement structurant),

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°5 à la convention en date du 26/02/2015 à passer avec la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs annexée à la présente délibération, portant sur la modification du projet et sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2028 (précédemment fixée au 30/06/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE
Le 24 MARS 2026
Pour le Préfet, Délégation
Le Secrétaire, des Affaires
Le Préfet de Région, Régionales
Européennes
Samuel BOUQUIN

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
VAUCOULEURS - Ilot des Ecuries - Revitalisation du centre-bourg
ME10A014700 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Vaucouleurs souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement portant sur l'îlot des Ecuries situé sur son territoire communal, en vue de sa revitalisation,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 15/03/2021 à passer avec la commune de Vaucouleurs annexée à la présente délibération, portant :

- sur la modification du projet (implantation de la maison des mobilités et ses équipements, un aménagement paysager),
- sur la modification du périmètre avec la suppression des parcelles cadastrées section AC 411 et 413 portant ainsi la superficie totale du site de 11 a 46 ca à 07 a 86 ca,
- sur la nature des études et sur l'enveloppe prévisionnelle correspondante désormais fixée à 100 000 € HT (précédemment fixée à 60 000 € HT) et prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Vaucouleurs,
- sur la précision qu'en l'absence d'études de maîtrise d'œuvre du projet par la commune de Vaucouleurs, l'EPFGE ne pourra s'engager dans une procédure d'expropriation pour maîtriser l'ensemble du foncier,
- sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2029 (précédemment fixée au 30/06/2026),
- et sur l'ajout de l'article 16 relatif aux avances,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Vaucouleurs ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

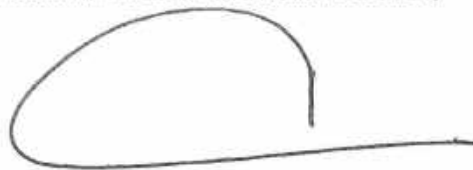
Le 24 Mars 2026

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
STENAY - Ilot Marguerite - Revitalisation du centre-bourg
ME10L012500 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Stenay souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site de l'îlot Marguerite situé sur son territoire communal en vue de la revitalisation de son centre-bourg,

Considérant la convention n°F09FB500002,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 07/08/2020 à passer avec la commune de Stenay et la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois annexée à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe dédiée aux études dont le montant prévisionnel est désormais fixé à 125 000 € HT (précédemment fixé à 25 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Stenay et sur la modification du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2028 (précédemment fixée au 30/06/2027),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Stenay et la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.



Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 MARS 2026

Délibération N°CA26/ 030

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
VILLERUPT - Secteur RFF Victor Hugo
F09FCX0B018 - Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens du secteur « RFF Victor Hugo » situés sur le territoire communal de Villerupt en vue d'un renouvellement urbain,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 24/10/2017 à passer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval annexé à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 680 000 € (précédemment fixé à 600 000 €),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

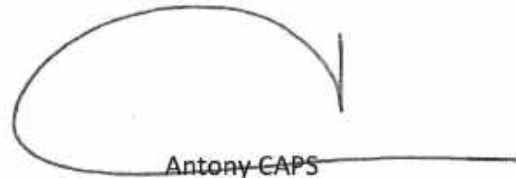
VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Le Préfet de Région


Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,


Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
SAINT-AVOLD - Ancien garage Peugeot
MO10L022700 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Avold souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de l'ancien garage Peugeot situé sur son territoire communal ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de la création d'un parc public,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 20/10/2021 à passer avec commune de Saint-Avold annexée à la présente délibération, portant sur un ajustement des modalités de paiement, une avance de 50% des dépenses payées par l'EPFGE (déduction faites des recettes émises) étant prévue en 2026 et le solde en 2027,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec commune de Saint-Avold ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région,
Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU
Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
NOMEXY - Filature et teinturerie - Requalification
P10RP80H019 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du clos et couvert de deux bâtiments conservés sur le site « Filature et teinturerie » situé sur le territoire communal de Nomexy en vue de créer de nouveaux services et équipements dans la continuité des précédents travaux menés sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 31/10/2022 à passer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur la modification du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 26/07/2028 (précédemment fixée au 26/07/2026),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE
Le 24 MARS 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 MARS 2026

Délibération N°CA26/ 033

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
SAINT-DIZIER - Rue du Clos Lapiere - Revalorisation
HM11E066300

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit « Rue du Clos Lapiere » situé sur le territoire communal de Saint-Dizier en vue de sa revalorisation,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie d'environ 2,5 ha pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 55 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques environnementales complémentaires et études de maîtrise d'œuvre visant à s'assurer les conditions d'engagement des travaux pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 16 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
CHOUILLY - Grande Rue - Commerces et logements
MA11A066100

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Chouilly souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit de la « Grand rue » situé sur son territoire communal, en vue d'une revitalisation commerciale et résidentielle,

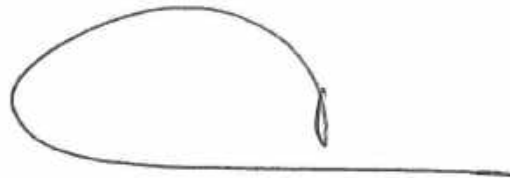
Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Chouilly annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 08 a 03 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 520 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Chouilly la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le 24 MARS 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
BAR-LE-DUC - Imprimerie Saint-Paul - Reconversion
ME11E065700

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Bar-le-Duc souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site de l'ancienne imprimerie Saint-Paul, sise son territoire communal, en vue de la préparation de sa reconversion pour du développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Bar-le-Duc annexée à la présente délibération, portant sur :
 - l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 1 ha 53 a 96 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 600 000 € HT,
 - la réalisation d'une étude programmatique et de vocation, ainsi que d'études techniques complémentaires pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Bar-le-Duc,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bar-le-Duc la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
24 MARS 2026
Le 
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Le Préfet de Région,
Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
SAINT-AVOLD / L'HOPITAL - Cokerie de Carling - Reconversion
MO10E029700 - Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

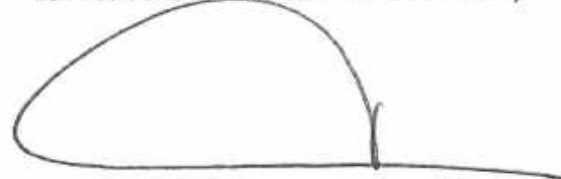
Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de la cokerie de Carling situé sur les territoires communaux de Saint-Avold et de L'Hôpital, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue d'un développement industriel,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 28/01/2022 à passer avec la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie annexée à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 4 650 000 € HT (précédemment fixé à 4 500 000 € HT) et sur l'intégration d'une « garantie environnementale » d'un montant de 1 000 000 € HT correspondant à une enveloppe financière dédiée et non fongible, destinée à couvrir, le cas échéant, les coûts susceptibles d'être supportés par le porteur de projet CIRC, liés à la découverte de pollutions non identifiées à ce jour et pouvant affecter la réalisation du projet, ce montant étant intégré à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux qui n'est donc globalement pas modifiée,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE
Le 24 MARS 2026
Pour le Président
Le Préfet de Région,
Régionales et Européennes
SAMUEL BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 MARS 2026

Délibération N°CA26/037

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
DIEUZE - Salines Royales / Caserne - Réhabilitation
P09RD70H031 - Avenant n°4**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Dieuze souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux préalables à l'aménagement sur le bâtiment dit de « la caserne » situé sur le site des Salines Royales sur son territoire communal, en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 02/10/2017 à passer avec la commune de Dieuze, annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation de la durée de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2028 (précédemment fixée au 30/06/2027), ainsi qu'une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle désormais fixée à 1 810 000 € TTC (précédemment fixée à 1 450 000 € TTC soit 360 000€ TTC supplémentaires) Compte tenu des aléas techniques et financiers survenus au cours des travaux de réhabilitation, la répartition de la prise en charge du montant supplémentaire de 360 000 € TTC a été fixée à 50% par la commune de Dieuze et 50% par l'EPFGE,

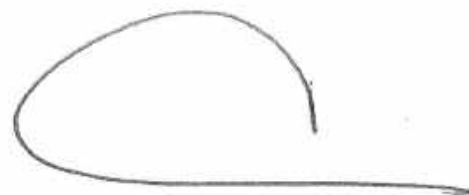
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Dieuze ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE
Le 04 MARS 2026
Pour la Préfète et par délégation
Le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
VIVEY - Les roches qui pleurent - Mise en valeur du site
HM11N065900**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Vivey souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et éventuellement la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement (sous réserve de mobiliser d'autres partenaires financiers) sur le site dit « des roches qui pleurent » situé sur son territoire communal, en vue de sa mise en valeur touristique et environnementale s'inscrivant dans les parcours de découverte du territoire du Parc de Forêts,

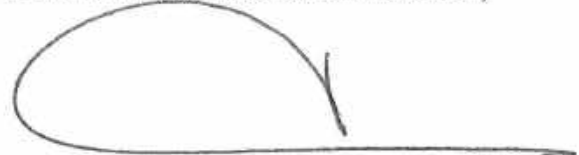
Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Vivey annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 06 a 82 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 25 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Vivey la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le 24 MARS 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région, Régionales et Européennes

Samuel ROUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

DISPOSITION RELATIVE A LA DUREE DE VALIDITE DES DELIBERATIONS

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°25/053 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel° ?
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194,
Vu la délibération n°15/021 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative à la durée de validité des délibérations,
Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

Pour la convention suivante :

- AU11A062800 - NOGENT-SUR-SEINE - Ancienne quincaillerie, convention de projet examinée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 02 juillet 2025

à titre dérogatoire, autorise le Directeur Général à signer la convention susvisée au-delà de la période des six mois fixée dans la délibération n°15/021 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Grand Est.

VU ET APPROUVE
24 MARS 2026
Le **Samuel BOUJU** Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire des Affaires
Le Préfet de Région,

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 16 mars 2026

**Portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration du régime local d'assurance maladie du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et
de la Moselle (RLAM)**

N° 25/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D.325-3 ;

Vu l'arrêté 05/2026 du 16 janvier 2026 portant nomination des membres du conseil
d'administration du régime local d'assurance maladie du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de
la Moselle (RLAM) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu la décision du conseil d'administration du régime local du 19 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres suppléants du conseil d'administration du régime local
d'assurance maladie, en qualité de représentants des assurés sociaux et sur
désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Monsieur Stéphane BÉGUIN sur siège vacant

- Monsieur André MIDY sur siège vacant

Article 2

Madame Anne-Céline FREISS est nommée membre du conseil d'administration du régime local d'assurance maladie à titre consultatif, en qualité de directrice par intérim, à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 16 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 16 mars 2026

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne**

N° 59/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 40/2026 du 10 mars 2026 de nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommées membres titulaires du conseil d'administration de de la Caisse
d'allocations familiales de la Haute-Marne, en tant que représentant des employeurs
et sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Madame Mélanie DONNAINT sur siège vacant
- Madame Christelle MEYER sur siège vacant

Article 2


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 16 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 18 mars 2026

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales Lorraine**

N° 61/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté 42/2026 du 12 mars 2026 de nomination des membres du conseil
d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales Lorraine ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Union de
Recouvrement des Cotisations de S.S. et d'A.F. de Lorraine, en tant que représentant
des employeurs et sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de
France (MEDEF) :

- Madame Nathalie LALONDE sur siège vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 18 mars 2026

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne**

N° 65/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 40/2026 du 10 mars 2026 de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne, modifié le 16 mars 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur Arnaud MILLY sur siège vacant

Article 2


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 18 mars 2026

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales Alsace**

N° 69/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté 48/2026 du 12 mars 2026 de nomination des membres du conseil
d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales Alsace ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Alsace, en tant que
représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du
travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

- Madame Catherine JAEGLE sur siège vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

***Décision n° DRAAF/2026/070
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service***

***Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,***

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 3 juillet 2025 portant nomination de Mme Loïse de VALICOURT en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 15 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

DECIDE :

Section 1

Compétence d'administration générale

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Denis GOURDON et Mme Loïse de VALICOURT, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2026/042 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n°2026/042, et dans les limites de leurs attributions et de leurs compétences fixées par l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 susvisé à l'exception des décisions individuelles relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- aux correspondances à destination du préfet de région ;
- à la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- à la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative ;
- aux recours gracieux.

1° En matière d'administration générale :

- M. Tristan DIEFENBACHER, secrétaire général, Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe,
- Mme Ghislaine PERRIN, cheffe du pôle d'animation régionale,
- Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général,
- Mme Isabelle DE MAURAIGE, cheffe du pôle formation continue,
- M. Philippe CONCEICAO, chef du pôle systèmes d'information.

2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. Étienne ROUSSEL, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire, et Mme Sophie BALDELLI, adjointe au chef de service,
- M. Vincent GUEUTIER, chef du pôle FranceAgriMer et filières,
- M. Dominique AUBRY, Mme Estelle DEVANLAY, M. Martial ATTICA et Mme Nadège FOURNY, responsables d'unité du pôle FranceAgriMer et filières,
- Mme Gabrielle BERTHOUX, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,

- Mme Valérie ANTOINE-POTIER, cheffe du pôle transitions agro-écologiques.

3° En matière de formation et du développement :

- M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme Catherine DECKER, adjointe au chef de service,
- Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens,
- M. Stéphane GUILLIN, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires,
- M. Baptiste CHER, chef du pôle éducation et animation.

4° En matière de politique de l'alimentation :

- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation et Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef de service,
- Mme Nathalie WILBERT, cheffe du pôle inspections mutualisées (site de Châlons-en-Champagne) et M. David BERTASO, adjoint à la cheffe de pôle,
- Mme Marion DELAME, cheffe du pôle inspections mutualisées (site de Strasbourg) et Mme Nathalie GOURBEAU, adjointe à la cheffe de pôle,
- M. Jean-François FELT, chef du pôle inspections mutualisées (site de Metz) et M. François RICATTE, adjoint au chef de pôle,
- Mme Marilyne SCHELL, cheffe du pôle coordination,
- M. Romaric PIERREL, chef du pôle santé des forêts Nord-Est.

5° En matière de forêt et de bois :

- M. Frédéric LEVY, chef du service régional de la forêt et du bois et M. Stéphane VIADER, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois,
- Mme Marie-Odile SOUPLET, cheffe du pôle gestion forestière durable.

6° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- Mme Sophie QUILLET, cheffe du service régional de l'information statistique et économique et Mme Marie-Christine BOIS, adjointe à la cheffe du service régional de l'information statistique et économique,
- M. Benoît JACQUEMOT, chef du pôle enquêtes,
- Monsieur Renaud MUNTZER, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM),
- M. Aurélien POULOT, chef du pôle synthèse conjoncture.

Section 2

Contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnel agricole et désaffectation de biens meubles et immeubles

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et en application de l'arrêté préfectoral n° 2026/042 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Denis GOURDON et Mme Loïse de VALICOURT, directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, à Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement et à Mme Stéphanie MOOG, cheffe du

pôle pilotage des formations et gestion des moyens à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 4 à 7 de ce même arrêté.

Section 3

Ordonnancement secondaire délégué

Compétences de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centre de coût, de pouvoir adjudicateur

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et pour l'ensemble des matières mentionnées aux articles 8, 10, 11, 12, 15 et 16 de l'arrêté préfectoral n°2026/042, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Denis GOURDON et Mme Loïse de VALICOURT, directeurs adjoints,
- M. Tristan DIEFENBACHER, secrétaire général et Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe,
- Et, en cas d'empêchement de M. Tristan DIEFENBACHER secrétaire général et Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe, la délégation pourra être exercée par Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général.

Article 5 : Pour les matières mentionnées à l'article 4 de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes, décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

1°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 149 :

- M. Étienne ROUSSEL, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme Sophie BALDELLI, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme Valérie ANTOINE-POTIER, cheffe du pôle transitions écologiques,
- Mme Gabrielle BERTHOUX, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- M. Frédéric LEVY, chef du service régional de la forêt et du bois et M. Stéphane VIADER, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois,
- Mme Marie-Odile SOUPLET, cheffe du pôle gestion forestière durable,
- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef du service régional de l'alimentation.

2°) Pour le programme 775 :

- M. Étienne ROUSSEL, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme Sophie BALDELLI, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire.

3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Marilyne SCHELL, cheffe du pôle coordination.

4°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 215 :

- Mme Sophie QUILLET, cheffe du service régional de l'information statistique et économique.
- Mme Marie-Christine BOIS, adjointe à la cheffe du service régional de l'information statistique et économique.

5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale, pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 354 :

- Mme Isabelle DE MAURAIGE, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions du pôle.

6°) Pour le BOP déconcentré du programme 143 et son unité opérationnelle régionale :

- M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens,
- M. Baptiste CHER, chef du pôle éducation et animation, afin de certifier le service fait dans la limite des attributions du pôle.

7°) Pour l'UO régionale du budget opérationnel de programme (BOP) central relatif au programme 362 :

- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Marilyne SCHELL, cheffe du pôle coordination,
- M. Étienne ROUSSEL, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme Sophie BALDELLI, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. Frédéric LEVY, chef du service régional de la forêt et du bois et M. Stéphane VIADER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois,
- Mme Natacha KOLMAN, chargée du contentieux forestier.

Article 6 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider :

- d'une part via CHORUS Formulaires pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :
 - Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE,
 - Mme Chantal TABOURIN,
 - Mme Delphine LAHANTE.
- et d'autre part les frais de déplacements dans CHORUS DT à :

- Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE (gestionnaire et contrôleur),
- Mme Chantal TABOURIN (gestionnaire et contrôleur),
- Mme Delphine LAHANTE (gestionnaire et contrôleur).

Article 7 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via CHORUS Formulaires pour le programme 143, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication, et d'autre part les lots dans l'application ESCALE (flux INDEXA et LUCIOLE) à :

- Mme Stéphanie MOOG,
- Mme Lauriane SEGART,
- Mme Élodie HOLI, uniquement pour les flux INDEXA et LUCIOLE et les fiches dans CHORUS Communication.

Article 8 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaires pour les programmes précisés par agent, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- Mme Marilynne SCHELL (programmes 206 et 362),
- Mme Lauriane SCHUTZ (programmes 149, 206 et 362),
- Mme Estelle HOELTZEL (programme 206),
- Mme Sophie QUILLET (programme 215-C001),
- Mme Marie-Christine BOIS (programme 215-C001),
- M. Daniel BARBE (programme 215-C001),
- Mme Natacha KOLMAN (programmes 149, 362 et 363),
- M. Olivier BIDOLI (programmes 149, 362 et 363).

Article 9 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider en tant que gestionnaire contrôleur, dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Mme Isabelle DE MAURAIGE.

Article 10 : Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition de crédits, de rétablissement de crédits et de priorisation de crédits de paiement, dans l'application CHORUS à :

- Mme Chantal TABOURIN (tous programmes),
- Mme Delphine LAHANTE (tous programmes),
- Mme Lauriane SEGART (programme 143),
- Mme Lauriane SCHUTZ (programme 206),

Article 11 : Il est donné subdélégation de signature, à l'effet d'utiliser l'outil OSIRIS pour la validation de l'instruction et pour la validation des AP (Autorisation de Paiement), à :

- Mme Valérie ANTOINE-POTIER,
- Mme Gabrielle BERTHOUX,
- M. Stéphane BEUZIT,
- Mme Renée BOURON,

- Mme Hélène LECLERCQ,
- M. Éric KARCHER,
- Mme Natacha KOLMAN,
- Mme Sophie BALDELLI,
- Mme Françoise MELLINGER,
- Mme Françoise PIERROT,
- M. Étienne ROUSSEL,
- Mme Aurélie SAMPERE,
- M. Benoît VIGREUX.

Article 12 : La décision n°DRAAF/2025/201 du 1er décembre 2025 est abrogée.

Article 13 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 mars 2026

Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

